



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015*

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 24 Droits de l'homme

(Programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
Orientation générale	4
Vue d'ensemble des ressources	5
Autres éléments d'information.	14
A. Organes directeurs	15
B. Direction exécutive et administration	27
C. Programme de travail	34
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	35
a) Intégration des droits de l'homme	35
b) Droit au développement	38
c) Recherche et analyse.	40
Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	45

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/68/6/Add.1.

** A/67/6/Rev.1.



Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	55
a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	60
b) Centre sous-régional des droits de l’homme et de la démocratie en Afrique centrale	61
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l’homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	62
D. Appui au programme	69
E. Comité des personnes disparues à Chypre	71
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour l’exercice biennal 2014-2015	75
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	76
III. Produits de l’exercice 2012-2013 non reconduits en 2014-2015	78

Vue d'ensemble

Tableau 24.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant approuvé pour 2012-2013 ^a	175 105 700
Ajustements techniques (effet-report et élimination des dépenses non renouvelables)	(5 909 600)
Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	2 744 600
Variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale	(4 543 500)
Variation découlant des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire pour 2014-2015	(672 700)
Variation	(8 381 200)
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2014-2015 ^a	166 724 500

^a Aux taux révisés de 2012-2013.

Tableau 24.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013 ^a	360	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 10 D-1, 41 P-5, 94 P-4, 93 P-3, 22 P-2/1, 4 G(1 ^{er}), 85 G(AC), 4 AL, 1 AN
Nouveaux postes	1	P-3, pour la Division des traités relatifs aux droits de l'homme
Transferts	5	1 G(1 ^{er}) et 4 G(AC) de la composante appui au programme à la composante direction exécutive et administration
Suppressions	(12)	1 P-5 (direction exécutive et administration), 1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC) (sous-programme 1), 2 G(AC) (sous-programme 2), 1 P-4 et 1 P-3 (sous-programme 3), 1 P-4 et 1 G(AC) (sous-programme 4) et 2 P-3 (appui au programme)
Postes proposés pour l'exercice biennal 2014-2015 ^a	349	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 10 D-1, 40 P-5, 91 P-4, 90 P-3, 22 P-2/1, 4 G(1 ^{er}), 81 G(AC), 4 AL, 1 AN

^a Dont quatre postes temporaires [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1 et 1 G(AC)] créés en application de la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Élimination de la discrimination à l'égard des femmes ».

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : ACM = agent des corps de métier, AL = agent local, AN = administrateur recruté sur le plan national, ASS = agent du Service de sécurité, BO = budget ordinaire, G(AC) = agent des services généraux (Autres classes), G = agent des services généraux, G(1^{er}) = agent des services généraux (1^{re} classe), PN = personnel recruté sur le plan national, RxB = ressources extrabudgétaires, SM = agent du Service mobile, SGA = Secrétaire général adjoint, SSG = Sous-Secrétaire général, VNU = Volontaire des Nations Unies, VSG = Vice-Secrétaire général.

Orientation générale

- 24.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121; la résolution 48/141 de l'Assemblée, portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies; les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies; et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale 55/2 et 65/1, sur la Déclaration du Millénaire, 57/300, intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1, sur le Document final du Sommet mondial de 2005, et 60/251 et 65/281, sur le Conseil des droits de l'homme et l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'appuiera également sur le droit international humanitaire, selon qu'il conviendra.
- 24.2 Procédant des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, le programme a pour but d'éliminer les obstacles au plein exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher, avec le concours des parties intéressées, que des atteintes aux droits de l'homme continuent à se produire. Il vise à traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, et à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies sur lesquels la sécurité et le bien-être collectifs reposaient et que le respect, la promotion et la défense des droits de l'homme étaient indispensables à la réalisation effective des objectifs du Millénaire. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue ainsi un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.
- 24.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.
- 24.4 La priorité restera de souligner l'importance à accorder aux droits de l'homme dans les programmes d'action internationaux et nationaux, de lutter contre la pauvreté, de combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus – dont la race, le sexe, la langue ou la religion –, de promouvoir les droits des enfants et des femmes, de faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, de répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et de régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.
- 24.5 Il est essentiel que le Haut-Commissariat continue de se concerter avec les pays de toutes les régions pour l'exécution du programme dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Une aide soutenue à la mise en œuvre des droits de l'homme

continuera d'être apportée aux États Membres qui en font la demande dans le cadre d'accords bilatéraux prévoyant notamment une assistance aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, un renforcement des capacités nationales, une coopération technique, des activités d'éducation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme. La question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures continuera d'être dûment prise en compte de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient mises en évidence et réprimées.

- 24.6 Le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires – mécanisme d'examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure d'examen des plaintes –, ainsi que les autres organes compétents des Nations Unies, bénéficieront d'un appui administratif consolidé et renforcé. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat fournit des services, recevront également un appui et des conseils supplémentaires.
- 24.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités menées pendant l'exercice biennal 2012-2013, en particulier en ce qui concerne le choix d'indicateurs de succès réalistes pour le Haut-Commissariat.

Vue d'ensemble des ressources

- 24.8 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élèvent à 166 724 500 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 8 381 200 dollars (4,8 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013. Cette variation découle des quatre facteurs suivants : a) ajustements techniques liés à l'élimination de dépenses non renouvelables, et effet-report de la création des nouveaux postes approuvés en 2012-2013; b) nouveaux mandats et transferts entre les composantes; c) variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale; et d) variation découlant des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire pour 2014-2015 (A/67/529 et Corr.1).
- 24.9 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 24.3 à 24.6.

Tableau 24.3 **Ressources financières par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Composante	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (taux révisés)	Variation						Total	Pour- centage	Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)
			Ajustement technique (effet- report et dépenses non renou- velables)	Nouveaux mandats et transferts entre les compo- santes	Résolution 67/248	Rapport sur l'esquisse budgé- taire ^a							
A. Organes directeurs	12 802,1	16 624,3	(461,6)	579,1	—	—	117,5	0,7	16 741,8	740,1	17 481,9		
B. Direction exécutive et administration	16 043,2	16 587,5	162,0	1 335,9	(372,6)	—	1 125,3	6,8	17 712,8	197,0	17 909,8		
C. Programme de travail													

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Composante	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (taux révisés)	Variation						Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)
			Ajustement technique (effet- report et dépenses non renou- velables)	Nouveaux mandats et transferts entre les compo- santes	Résolution 67/248	Rapport sur l'esquisse budgé- taire ^a	Total	Pour- centage			
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	20 987,1	25 363,5	(537,6)	224,4	(1 113,6)	–	(1 426,8)	(5,6)	23 936,7	55,6	23 992,3
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	17 448,6	19 490,6	631,2	195,9	(500,1)	–	327,0	1,7	19 817,6	116,8	19 934,4
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	36 309,0	44 356,2	(5 965,8)	1 245,4	(958,5)	–	(5 678,9)	(12,8)	38 677,3	220,6	38 897,9
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires	29 877,5	38 126,3	262,2	196,2	(1 168,4)	–	(710,0)	(1,9)	37 416,3	277,7	37 694,0
Total partiel, C	104 622,2	127 336,6	(5 610,0)	1 861,9	(3 740,6)	–	(7 488,7)	(5,9)	119 847,9	670,7	120 518,6
D. Programme de travail	14 429,5	13 277,7	–	(1 032,3)	(430,3)	(672,7)	(2 135,3)	(16,1)	11 142,4	32,6	11 175,0
E. Comité des personnes disparues à Chypre	943,2	1 279,6	–	–	–	–	–	–	1 279,6	19,9	1 299,5
Total partiel, 1	148 840,2	175 105,7	(5 909,6)	2 744,6	(4 543,5)	(672,7)	(8 381,2)	(4,8)	166 724,5	1 660,3	168 384,8

2) Ressources extrabudgétaires

Composante	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (montant estimatif)	2014-2015 (montant estimatif)
A. Organes directeurs	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	17 088,8	23 280,8	25 287,6

Chapitre 24 Droits de l'homme

Composante	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (montant estimatif)	2014-2015 (montant estimatif)
C. Programme de travail	202 375,6	209 991,7	198 890,8
D. Appui au programme	37 872,5	40 236,3	37 669,9
E. Comité des personnes disparues à Chypre	–	–	–
Total partiel, 2	257 336,9	273 508,8	261 848,3
Total	406 177,1	448 614,5	430 233,1

^a A/67/529 et Corr.1.

Tableau 24.4 Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires							
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		Total	
	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
SSG	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
D-2	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
D-1	10	10	—	—	—	—	3	3	13	13
P-5	41	40	—	—	—	—	35	35	76	75
P-4/3	185	179	2	2	—	—	263	263	450	444
P-2/1	21	21	1	1	—	—	18	18	40	40
Total partiel	263	256	3	3	—	—	319	319	585	578
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	4	4	—	—	—	—	5	5	9	9
Autres classes	84	80	1	1	—	—	289	289	374	370
Total partiel	88	84	1	1	—	—	294	294	383	379
Catégories diverses										
Agents locaux	4	4	—	—	—	—	—	—	4	4
Administrateurs recrutés sur le plan national	1	1	—	—	—	—	107	107	108	108
Total partiel	5	5	—	—	—	—	107	107	112	112
Total	356	345	4	4	—	—	720	720	1 080	1 069

Tableau 24.5 **Personnel temporaire (autre que pour les réunions) demandé pour assurer les fonctions attachées aux postes qu'il est proposé de supprimer^a**

<i>Catégorie/classe</i>	<i>Durée (mois)</i>	<i>Ressources nécessaires (milliers de dollars É.-U.)</i>
P-5	5	98,0
P-4	4	66,5
P-4	1	16,6
P-3	10	138,8
P-3	7	97,1
G(AC)	3	32,3
Total		449,3

^a Personnel temporaire (autre que pour les réunions) demandé à titre non renouvelable pour assurer pendant une période déterminée les fonctions attachées à 6 postes qu'il est proposé de supprimer, comme indiqué au tableau 24.4, et dont les titulaires devraient partir à la retraite au cours de l'exercice biennal.

Tableau 24.6 **Distribution des ressources par composante, en pourcentage**

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Quotes-parts hors budget ordinaire</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>
A. Organes directeurs			
1. Conseil des droits de l'homme	0,9	—	—
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	0,4	—	—
3. Comité des droits de l'homme	1,0	—	—
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	0,2	—	—
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	0,6	—	—
6. Comité des droits de l'enfant	1,1	—	—
7. Comité contre la torture	0,5	—	—
8. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	1,1	—	—
9. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	0,7	—	—
10. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	0,3	—	—
11. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1,4	—	—
12. Comité des droits des personnes handicapées	1,3	—	—
13. Comité des disparitions forcées	0,4	—	—
14. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	0,1	—	—
Total partiel, A	10,0	—	—
B. Direction exécutive et administration			
1. Bureau du Haut-Commissaire	3,8	—	9,7
2. Relations extérieures	2,1	—	—

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
3. Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation	1,8	—	—
4. Bureau de liaison de New York	2,9	—	—
Total partiel, B	10,6	—	9,7
C. Appui au programme			
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	14,4	—	9,2
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	11,9	—	9,7
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	23,2	—	51,2
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires	22,4	—	5,9
Total partiel, C	71,9	—	76,0
D. Appui au programme	6,7	—	14,4
E. Comité des personnes disparues à Chypre	0,8	—	—
Total	100,0	—	100,0

Ajustements techniques

- 24.10 La réduction des ressources s'explique par l'élimination de dépenses non renouvelables, d'un montant total de 7 955 700 dollars, afférentes à de nombreux mandats de durée limitée adoptés par le Conseil des droits de l'homme. Elle est en partie contrebalancée par l'effet-report (2 046 100 dollars) de la création de 14 postes [3 P-4, 4 P-3, 1 P-2/1 et 6 G(AC)] durant l'exercice biennal 2012-2013, en application de plusieurs résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale.

Nouveaux mandats et transferts entre les composantes

- 24.11 L'augmentation nette de 2 744 600 dollars découlant de la création de nouveaux mandats et de transferts entre les composantes s'explique par : a) des dépenses d'un montant de 579 100 dollars au titre des organes décideurs, qui tiennent principalement au temps de réunion supplémentaire autorisé par les organes intergouvernementaux pour : le Comité des droits des personnes handicapées (résolution 67/160 de l'Assemblée générale), le Comité contre la torture (résolution 67/232) et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2012/29 du Conseil économique et social); et b) une augmentation de 1 861 900 dollars au titre du Programme de travail, qui tient aux nouvelles dépenses pour 2014-2015 résultant des résolutions adoptées et décisions prises par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions, tenues en 2012. En outre, les ressources ont été redistribuées entre les sous-programmes et divers objets de dépense en vue de mieux appliquer les mandats existants. Ces changements ne modifient pas le montant global des ressources.

Variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale

- 24.12 Une réduction des crédits d'un montant total de 4 543 500 dollars est proposée en application de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, comme indiqué dans le tableau 24.7.

Tableau 24.7 Variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
1. Direction exécutive et administration	Réduction de l'appui apporté à la société civile lors des sessions du Conseil des droits de l'homme et du Forum social	—	—
Suppression : 1 P-5 : chef de section	Réduction totale : 372 700 dollars La suppression du poste P-5 de chef de la Section de la société civile aura pour effet de réduire la fourniture de conseils pratiques et d'autres avis à la direction du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et aux entités présentes sur le terrain, ainsi que la contribution à la promotion d'outils novateurs et à la fourniture d'orientations pour appuyer la participation de la société civile au Programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Elle limitera la capacité de la Section de maintenir à un niveau analogue la participation de la société civile. La fourniture de conseils aux entités présentes sur le terrain s'en trouvera réduite, tout comme le sera la diffusion de guides pratiques destinés à la société civile		
2. Programme de travail	Réduction de la capacité d'appui	—	Programme de travail
<i>Sous-programme 1</i>	Réduction totale : 2 572 000 dollars		<i>Sous-programme 1</i>
Suppressions : 1 P-4 : spécialiste des droits de l'homme 1 P-3 : spécialiste des droits de l'homme 1 G(AC) : assistant (programmes)	Au sous-programme 1, l'appui concernant les méthodes et la formation, prévu pour promouvoir l'application de la politique d'égalité des sexes du HCDH et celle de la stratégie correspondante, sera limité. La collaboration interinstitutions par le biais du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) et du mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) sera également touchée. La fourniture d'un appui d'ordre administratif et logistique pour les sessions des mécanismes de suivi issus de la Conférence d'examen de Durban, ainsi que pour les programme de bourses de perfectionnement, serait réduite.		Tableau 24.15 a) Augmentation du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte les droits de l'homme : 2012-2013 estimation) : 55 2014-2015 (objectif) : 45
Réductions : Personnel temporaire (autre que pour les réunions) Consultants Heures supplémentaires	La réduction du nombre de participants aux séminaires, de formation notamment, se traduira par une diminution du nombre de fonctionnaires et autres parties intéressées		Tableau 24.15 c) Augmentation du pourcentage de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire,

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Participants aux séminaires	bénéficiant d'une formation. Les ateliers de formation et l'appui fonctionnel apporté aux équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'aux fonctionnaires des Nations Unies participant à la programmation du développement et aux politiques nationales de développement, s'en ressentiront.		de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation à tous les niveaux ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut-Commissariat :
<i>Sous-programme 2</i>			
Suppressions :			
1 G(AC) : secrétaire			
1 G(AC) : assistant (programmes)			
Réduction :			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	Au sous-programme 2, le titulaire de l'un des deux postes qu'il est prévu de supprimer assiste le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui se réunit neuf semaines par an, tandis que celui de l'autre poste assiste le Sous-Comité pour la prévention de la torture, qui tient trois sessions d'une semaine par an, et effectue trois visites dans des centres de détention et trois visites de suivi par an. La perte de ces postes laisserait ces entités sans personnel spécialement chargé de les aider, notamment pour ce qui est des arrangements à prendre pour les voyages des membres des comités, les invitations à adresser aux États parties, de la document à soumettre et à établir, et des services logistiques et administratifs à assurer avant, pendant et après les sessions. Le titulaire du poste affecté au Sous-Comité est en outre chargé d'organiser les six visites annuelles. Sans personnel expressément chargé d'aider ces entités, les tâches logistiques et administratives devront être réparties entre les autres fonctionnaires.		2012-2013 (estimation) : 20 % 2014-2015 objectif) : 15 %
<i>Sous-programme 3</i>			Tableau 24.17
Suppressions :			c) Augmentation du nombre d'activités menées à bien et de mesures prises en vue de contribuer à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement :
1 P-4 spécialiste des droits de l'homme			
1 P-3 spécialiste des droits de l'homme			
Réductions :			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)			2012-2013 (estimation) : 45 2014-2015 objectif) : 35
Heures supplémentaires			
Voyages	La réduction globale de cet appui spécialisé aurait des effets sur la qualité des travaux des organes conventionnels des droits de l'homme, dont le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Sous-Comité pour la prévention de la torture, ainsi que sur celle des rapports du Comité contre la torture, eu égard en particulier à la réalisation escomptée a) « Plein appui aux travaux des organes conventionnels », pour ce qui est de la soumission de la documentation dans les délais impartis. Il n'est pas prévu, cependant, de réduction des produits à exécuter.		
	Au sous-programme 3, la suppression des postes et la réduction des ressources devant		

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
	servir à financer les heures supplémentaires auront des conséquences pour les activités du Bureau au Cambodge. Tous les produits de ce sous-programme, en particulier le produit e) (coopération technique) subiront les effets de la réduction des capacités, car un nombre moindre de fonctionnaires sera disponible aux fins de consultations, de conseils et de formation pour les gouvernements et autres parties intéressées. Le Haut-Commissariat s'emploiera à atténuer ces effets en renforçant la collaboration avec ses partenaires, en particuliers les partenaires nationaux et les équipes de pays des Nations Unies.		
3. Programme de travail	Diminution des services consultatifs et de la documentation et renoncement à un poste d'appui spécialisé	–	–
<i>Sous-programme 4</i>			
Suppressions :	Réduction totale nette : 1 168 400 dollars		
1 P-4 : spécialiste des droits de l'homme	Comme suite à l'examen du Conseil des droits de l'homme, il a été décidé d'accroître la transparence des opérations de recrutement et de nomination des titulaires de certains mandats au titre des procédures spéciales. Le secrétariat continuera à fournir l'appui voulu, mais les travaux devront être effectués selon des modalités différentes, confiés à d'autres entités du HCDH ou accomplis par d'autres fonctionnaires. Le processus de nomination sera ralenti et les méthodes de travail devront être revues.		
1 G(AC) : assistant (programmes)			
Réductions :			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)			
Consultants			
Voyages	La suppression des postes aura des effets sur le volume et la qualité de l'appui apporté aux États Membres et aux candidats aux postes vacants d'expert; moins de documents seront établis pour les membres du Groupe consultatif; les candidats aux postes d'expert, soumis à l'examen du Groupe, seront moins bien informés de l'état de leur candidature; l'appui aux réunions du Groupe consultatif sera réduit.		
Participants aux séminaires			
	Avec la réduction des dépenses autres que le coût des postes, il sera moins souvent fait appel à des services spécialisés extérieurs pour les questions techniques, les fonctionnaires participeront à un nombre		

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
	moins de réunions et de missions intéressant les travaux des titulaires de mandats et des réunions et séminaires moins nombreux seront organisés avec les partenaires et parties intéressées aux échelons national et régional.		
4. Appui au programme	Réduction de l'appui aux opérations internes et des activités de formation et de perfectionnement du personnel	—	—
Suppression :			
1 P-3 : spécialiste des ressources humaines	Réduction totale nette : 430 400 dollars La suppression du poste P-3 de spécialiste des ressources humaines réduira la capacité d'appui aux gestionnaires de programme lors des opérations de recrutement. Doté d'effectifs très mobiles, le recrutement représente constamment une difficulté pour le HCDH et les responsables ayant des postes à pourvoir seront davantage mis à contribution, et il deviendra donc encore plus difficile de tenir les délais de recrutement.		
1 P-3 : spécialiste de la formation et du perfectionnement du personnel	Avec la suppression du poste P-3 de spécialiste de la formation et du perfectionnement du personnel, le Groupe de la formation du personnel ne disposera plus que de postes financés par des ressources extrabudgétaires, dont deux spécialistes de la formation et du perfectionnement, pour superviser et coordonner les programmes de formation et d'orientation, notamment, en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines.		

Variation découlant des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire pour 2014-2015

- 24.13 Une réduction des crédits d'un montant total de 672 700 dollars est proposée pour donner suite aux propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire, comme indiqué dans le tableau 24.8.

Tableau 24.8 Variation découlant du rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire

Réduction nette : moyens nécessaires	Description	Réduction : produits	Réduction : objectifs de résultats
Appui au programme	Économies internes et réorganisation des tâches	—	—
Réduction :	Réduction totale nette : 672 700 dollars		
Services contractuels, heures supplémentaires, frais généraux de fonctionnement, fournitures et matériel	Réduction des services contractuels liés aux processus informatiques, dont la révision des protocoles d'archivage et de stockage des documents électroniques, en en préservant l'accès par divers moyens, pour une gestion dynamique et non statique de l'information; la réduction des services d'assistance technique fournis par le Centre international de calcul et les prestataires de services externes, et utilisation réduite des logiciels exclusifs, avec un recours accru au personnel du HCDH et à la coopération de l'UNOG. Réduction des dépenses de communication avec l'utilisation plus fréquente des technologies Internet (organisation de séminaires WebEx au lieu de visioconférences, par exemple)		

Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires

- 24.14 Pendant l'exercice biennal 2014-2015, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 261 848 300 dollars, provenant de diverses sources, viendraient compléter les ressources prévues au budget ordinaire pour : a) la composante direction exécutive et administration (25 287 600 dollars); b) des activités de fond relevant du programme de travail, dont l'assistance aux victimes de torture et aux personnes dont les droits fondamentaux ont été violés par des formes contemporaines d'esclavage; la protection des populations autochtones, l'éducation relative aux droits de l'homme au Cambodge, le remboursement des frais de voyage pour la participation à diverses réunions prévues au programme de travail, dont l'examen périodique universel, la coopération technique, la publication de documents d'information, la tenue de bases de données et de sites Web, le service des réunions, la fourniture d'autres formes d'appui fonctionnel, l'organisation d'ateliers, de stages et de séminaires et l'octroi de bourses (198 890 800 dollars); et c) l'appui au programme (37 669 900 dollars). Le nombre de postes à financer par des ressources extrabudgétaires durant l'exercice biennal 2014-2015 est estimé à 720 (3 D-1, 35 P-5, 88 P-4, 175 P-3, 18 P-2/1, 294 G et 107 AN). Par rapport aux estimations actuelles pour l'exercice 2012-2013, la diminution de 11 660 500 dollars s'explique par le fait que le Haut-Commissariat a dû cesser plusieurs activités en raison du montant inchangé des ressources extrabudgétaires, malgré les demandes continuelles d'appui en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme.

Autres éléments d'information

- 24.15 En application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, des ressources ont été désignées pour servir aux activités de suivi et d'évaluation, qui sont essentielles pour garantir la qualité des

services fournis par le HCDH. D'un montant de 1 477 100 dollars, elles permettront de financer 74 mois de travail d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur et 34 mois de travail d'agent des services généraux, ainsi que des dépenses autres que le coût des postes (40 000 dollars). Elles se composent de ressources à prélever sur le budget ordinaire (1 240 700 dollars) et de ressources extrabudgétaires (236 400 dollars).

- 24.16 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été étudiée au niveau de chaque sous-programme. La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement dans le tableau 24.9 et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme.

Tableau 24.9 Répartition des publications

	2010-2011 (nombre effectif)			2012-2013 (nombre estimatif)			2014-2015 (nombre estimatif)		
	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et support électronique
Publications en série	–	–	8	–	–	6	6	–	–
Publications isolées	–	–	58	–	–	48	–	–	42
Total	–	–	66	–	–	54	6	–	42

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 16 741 800 dollars

1. Conseil des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 557 100 dollars

- 24.17 Le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale créé par la résolution 60/251 du 15 mars 2006. En application de cette résolution, il a été mis fin au mandat de la Commission des droits de l'homme dont le Conseil a repris le rôle et les responsabilités relatifs à l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme que l'Assemblée générale avait arrêtés dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993. Le Conseil, dont les premiers membres ont été élus le 9 mai 2006, se compose de 47 membres élus pour des mandats échelonnés d'une durée de trois ans. Il se réunit régulièrement à Genève tout au long de l'année et tient au minimum trois sessions par cycle annuel (dont une session principale), qui durent au total au moins 10 semaines. En outre, il peut tenir s'il y a lieu des sessions extraordinaires à la demande de l'un de ses membres, appuyé par un tiers des membres. À la demande des États Membres, il peut aussi organiser des réunions-débats au cours de chacune de ses trois sessions ordinaires. Il en a tenu 16 en 2011 et 17 en 2012. Par sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a également chargé le Conseil de procéder à un examen périodique universel de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Le Conseil applique les dispositions du règlement intérieur établi pour les commissions de l'Assemblée. À sa cinquième session, par sa résolution 5/1, le Conseil a créé un organe subsidiaire, le Comité consultatif, et mis en place une procédure de plainte. Il a également institué le groupe consultatif, qui est chargé d'examiner les candidatures aux postes de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales et de recommander, dans un rapport adressé au Président du Conseil, les candidats les

mieux qualifiés pour occuper les postes vacants. Par sa décision 17/118 du 17 juin 2011, le Conseil a décidé de créer le Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme, compte tenu du rôle qui incombe au Président en matière de procédure et d'organisation, tel que décrit dans l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, afin d'aider le Président à s'acquitter de ses fonctions et de renforcer l'efficacité et la mémoire institutionnelle.

24.18 On trouvera ci-après la description des groupes de travail, mécanismes et organes que le Conseil a créés ou repris à son compte à la fin du mandat de la Commission :

- a) *Examen périodique universel.* Par sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, l'Assemblée générale a chargé le Conseil des droits de l'homme de procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États. Par sa résolution 5/1, adoptée le 18 juin 2007, le Conseil a déterminé les principes, les objectifs, la périodicité et l'ordre de l'examen périodique universel, ses processus et ses modalités, ainsi que la présentation et la teneur de son document final. L'examen est mené par un groupe de travail composé des 47 États membres du Conseil et le document final est adopté par le Conseil en séance plénière. Un groupe de trois rapporteurs est constitué afin de faciliter chaque examen, ainsi que l'établissement du rapport du groupe de travail. Le groupe de travail tient trois sessions par an d'une durée de 10 jours ouvrables chacune. Chacun des 193 États Membres de l'Organisation faisant l'objet d'un examen tous les quatre ans et demi, 42 pays sont examinés chaque année, soit 14 par session du groupe de travail. Durant le premier cycle de l'examen, la participation des États examinés aux travaux du groupe de travail a été totale. Les 193 États Membres ont été examinés. Le deuxième cycle d'examen a débuté en juin 2012. L'examen se fonde sur les renseignements rassemblés par l'État intéressé, qui peuvent être présentés sous la forme d'un rapport national et de tous autres renseignements jugés utiles par l'État. L'examen prend aussi en compte une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres documents officiels des Nations Unies et sur un résumé des renseignements fournis par d'autres parties prenantes. À la suite de l'adoption de la résolution 5/1, le Conseil a précisé les modalités de l'examen par deux déclarations de son Président, la résolution 16/21 et la décision 17/119;
- b) *Procédure de plainte.* Après avoir procédé à un examen de la procédure 1503, le Conseil des droits de l'homme, par sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, a institué une nouvelle procédure de plainte confidentielle, qui fait partie de son architecture institutionnelle. Deux groupes de travail, le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations, ont été créés pour examiner les communications reçues dans le cadre de la procédure de plainte et porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises :
 - i) *Groupe de travail des communications.* Le Groupe de travail des communications a été créé pour examiner les communications reçues dans le cadre de la procédure de plainte afin d'en déterminer la recevabilité et d'en apprécier le bien-fondé, y compris la question de savoir si la communication, considérée séparément ou conjointement avec d'autres, semble révéler un ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Composé de cinq membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, il se réunit deux fois par an pendant cinq jours ouvrables;

- ii) *Groupe de travail des situations.* Le Groupe de travail des situations a été créé pour examiner les communications sur le fondement des renseignements qui lui sont fournis par le Groupe de travail des communications et présenter au Conseil un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Composé de cinq membres du Conseil nommés à titre individuel, il se réunit deux fois par an pendant une semaine;
- c) *Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.* Dans sa résolution 33/173 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner la question des personnes disparues en vue de faire des recommandations appropriées. Par sa résolution 20 (XXXVI) du 29 février 1980, que le Conseil économique et social a approuvée par sa décision 1980/128 du 2 mai 1980, la Commission a décidé de créer le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Le mandat du Groupe de travail a été prorogé la dernière fois par la résolution 16/16 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 mars 2011. Composé de cinq experts siégeant à titre individuel, le Groupe de travail se réunit trois fois par an : deux fois à Genève et une fois dans un lieu approprié de son choix. De plus, il effectue en moyenne deux visites de pays par an. Lors de ses sessions, il examine, pour chaque pays, où en sont les cas de disparitions traités par le Secrétariat et signalés aux gouvernements concernés, étudie les réponses apportées par les gouvernements et les autres informations reçues depuis sa session précédente et adopte des décisions sur ces questions. En outre, il reçoit, à leur demande, des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des parents de personnes disparues;
- d) *Groupe de travail sur la détention arbitraire.* Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1991/42 du 5 mars 1991 et approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/243 du 31 mai 1991. Composé de cinq experts indépendants, il est chargé d'enquêter sur les cas de détention imposée arbitrairement ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales pertinentes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou dans les instruments juridiques internationaux pertinents acceptés par les États concernés. Le mandat du Groupe de travail a été prorogé la dernière fois par la résolution 15/18 du Conseil des droits de l'homme en date du 30 septembre 2010. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux de cinq jours ouvrables et une de huit jours ouvrables), au cours desquelles il examine les informations qui présentent de l'intérêt pour son mandat, adopte des décisions sur les cas individuels qui lui ont été présentés, prend des délibérations et donne des avis juridiques de caractère général. De plus, il effectue en moyenne deux visites de pays par an;
- e) *Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires.* Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été créé par la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme en date du 7 avril 2005. Il a succédé au Rapporteur spécial sur les mercenaires, qui avait été institué en 1987, et son mandat a été prorogé la dernière fois pour trois ans par la résolution 15/12 du Conseil des droits de l'homme en date du 30 septembre 2010. Composé de cinq experts siégeant à titre individuel, il est chargé d'étudier, de dégager et de suivre les questions, manifestations et tendances actuelles et nouvelles concernant les mercenaires, les activités ayant un lien avec les mercenaires et les activités des sociétés militaires et de sécurité privées ayant des incidences sur les droits de l'homme en général, et en particulier sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il se réunit trois fois par an (deux fois à Genève et une fois à New York) et rend compte chaque année à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme;

- f) *Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique.* Le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, a été créé en octobre 2010, pour une période de trois ans, par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/23. Composé de cinq experts indépendants et équilibré sur le plan de la représentation géographique, il a pour mission de recenser les meilleures pratiques ayant trait à l'élimination des lois qui établissent une discrimination à l'égard des femmes ou dont la mise en œuvre a un effet discriminatoire sur les femmes, ainsi que de les promouvoir et de les échanger. Il est chargé des activités suivantes : établir un inventaire des meilleures pratiques; réaliser une étude, avec le concours des parties prenantes, portant sur la façon dont il pourrait coopérer avec les États pour que ceux-ci s'acquittent de leur engagement d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique; formuler des recommandations sur l'amélioration de la législation et la mise en œuvre de la loi, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 3 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ses membres ont été nommés à la seizième session du Conseil des droits de l'homme (mars 2011). Il a commencé ses travaux le 1^{er} mai 2011. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux à Genève et une à New York) et effectue en moyenne deux visites de pays par an;
- g) *Forum sur les questions relatives aux minorités.* Le Forum sur les questions relatives aux minorités a été créé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/15 et reconduit dans sa résolution 19/23. Il a remplacé le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il sert de plateforme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et apporte des contributions thématiques et ses compétences techniques aux travaux de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. Il se réunit une fois par an, pendant deux jours ouvrables;
- h) *Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.* Par sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, composé de cinq experts indépendants, pour une période de trois ans. Ce groupe de travail est notamment chargé de promouvoir la bonne diffusion et application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies. Ses membres ont été nommés à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme (septembre 2011). Il a commencé ses travaux le 1^{er} novembre 2011. Il se réunit trois fois par an et effectue en moyenne deux visites de pays par an;
- i) *Forum sur les entreprises et les droits de l'homme.* Par sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a également décidé de créer un forum sur les entreprises et les droits de l'homme placé sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et chargé d'examiner les tendances et les enjeux liés à l'application des Principes directeurs et de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment les défis liés à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou aux droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques. Le premier Forum sur les entreprises et les droits de l'homme a eu lieu du 3 au 5 décembre 2012. Il a été l'occasion pour le Groupe de travail d'engager le dialogue avec les parties prenantes et de présenter une

enquête sur la perception qu'ont les entreprises de l'incidence de leurs activités sur les droits de l'homme;

- j) *Groupe de travail sur le droit au développement.* Ce groupe de travail à composition non limitée a été créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1998/72 du 22 avril 1998 et approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1998/269 du 30 juillet 1998. Son mandat a été prorogé récemment par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/3 du 18 septembre 2008 jusqu'à l'exécution de la mission que celui-ci lui a assignée dans sa résolution 4/4. Les dernières résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme sur le mandat du Groupe de travail sont les résolutions 19/32 et 21/32. Le Groupe de travail se réunit tous les ans pendant cinq jours ouvrables;
- k) *Forum social.* Le Forum social a été créé par la Commission des droits de l'homme dans sa décision 2003/107 du 22 avril 2003 et approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 2003/264 du 23 juillet 2003. Par sa résolution 6/13 du 28 septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé de pérenniser le Forum social sous forme de réunion annuelle intersessions d'une durée de trois jours consacrée aux droits économiques, sociaux et culturels. Un président-rapporteur est nommé par le Président du Conseil des droits de l'homme et quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales participent au Forum;
- l) *Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.* Ce groupe de travail, composé de cinq experts indépendants, a été créé par la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2002, qui a été entérinée par la décision 2002/270 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2002. Le mandat du Groupe de travail a été prorogé la dernière fois pour une durée de trois ans par la résolution 18/28 du Conseil des droits de l'homme en date du 30 septembre 2011, conformément aux dispositions de la résolution 9/14 du Conseil. Le Groupe de travail se réunit deux fois par an pendant cinq jours ouvrables et effectue au moins deux visites de pays par an;
- m) *Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* Ce groupe de travail a été créé par la Commission des droits de l'homme par sa résolution 2002/68 du 25 avril 2002 et approuvé par le Conseil économique et social par sa décision 2002/270 du 25 juillet 2002. Le mandat du Groupe de travail a été prorogé dernièrement par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 14/16 du 18 juin 2010 et 21/33 du 28 septembre 2012. Le Groupe de travail se réunit une fois par pendant deux semaines. De plus, par sa résolution 56/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de nommer, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, cinq éminents experts indépendants, un de chaque région, parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation avec les groupes régionaux, pour assurer l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action. Le Secrétaire général a nommé cinq experts, qui se réunissent régulièrement;
- n) *Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.* Par sa décision 3/103 du 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a créé ce comité spécial de cinq membres qui se réunit une fois par an pendant 10 jours. Par sa décision 10/30, il a approuvé la feuille de route adoptée par le Comité spécial, qui doit servir de cadre à ses travaux futurs. La dernière résolution du Conseil portant sur le mandat du Comité spécial est la résolution 21/30 du 24 septembre 2012;

- o) *Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.* Par sa résolution 6/36 du 14 décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a créé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones pour le conseiller sur les questions autochtones. Composé de cinq membres, le Mécanisme se réunit une fois par an pendant cinq jours. Comme le prévoit la résolution, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et un représentant de l'Instance permanente sur les questions autochtones participent aux réunions du Mécanisme. Les dernières résolutions portant sur le mandat du Mécanisme sont la résolution 18/8 du Conseil des droits de l'homme en date du 29 septembre 2011 et la résolution 65/198 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010;
- p) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées.* Par sa résolution 15/26 du 1^{er} octobre 2010, le Conseil des droits de l'homme a créé ce groupe de travail intergouvernemental qui a vocation à se réunir une fois par an pendant cinq jours. La dernière résolution du Conseil portant sur le mandat des groupes de travail est la résolution 21/29 du 28 septembre 2012;
- q) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans.* Par sa résolution 21/19 du 27 septembre 2012, le Conseil des droits de l'homme a créé ce groupe de travail intergouvernemental devant se réunir une fois par an pendant cinq jours et décidé que sa première session devrait se tenir avant la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme;
- r) *Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix.* Par sa résolution 20/15 du 15 juillet 2012, le Conseil des droits de l'homme a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier puis de présenter au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix. Il a décidé que le groupe de travail tiendrait sa première session de quatre jours ouvrables en 2013, avant sa vingt-deuxième session, et l'a prié de lui soumettre un rapport sur les progrès accomplis pour examen à sa vingt-troisième session.

2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 664 900 dollars

- 24.19 Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme « assumera, réexaminera et au besoin améliorera et rationalisera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte ». Dans le cadre de son réexamen, le Conseil a créé, par la résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Comité consultatif, organe subsidiaire qui remplace la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Sous la direction du Conseil, le Comité consultatif fait fonction de groupe de réflexion et apporte son concours sous forme principalement d'études et d'avis s'appuyant sur des recherches. Il se compose de 18 membres siégeant à titre individuel, qui sont désignés par les États Membres de l'ONU et élus par les membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans suivant la répartition géographique suivante : 5 membres des États africains; 5 membres des États d'Asie; 2 membres des États d'Europe orientale; 3 membres des États d'Amérique latine et des Caraïbes; 3 membres des États d'Europe occidentale et autres États. Le Comité consultatif tient deux sessions par an pendant 10 jours ouvrables au maximum.

3. Comité des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 730 700 dollars

- 24.20 Le Comité des droits de l'homme, créé par l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), est composé de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties au Pacte pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques que lui présentent les 167 États parties et reçoit les communications émanant des particuliers qui prétendent être victimes de violations du Pacte par les États parties qui ont ratifié le Protocole facultatif qui s'y rapporte, ou qui y ont adhéré (114 États). Il a également compétence pour examiner les communications émanant des 48 États parties qui ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte. Il s'emploie activement à promouvoir la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (75 États parties). Il se réunit trois fois par an à Genève pendant trois semaines, chaque session étant précédée des travaux d'un groupe de travail composé de cinq à huit membres qui se réunissent pendant une semaine.

4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 287 100 dollars

- 24.21 Le Comité spécial a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1968 pour enquêter sur les pratiques israéliennes ayant une incidence sur les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Composé de trois États Membres, il se réunit deux fois par an à Genève et une fois par an à New York. Il effectue chaque année une mission de deux semaines sur le terrain au Moyen-Orient pour y entendre des témoins disposant d'informations récentes de première main sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Avant de partir en mission, il se réunit pendant une journée à Genève. La deuxième réunion à Genève a lieu pendant le débat que le Conseil des droits de l'homme consacre à la Palestine. Les membres du Comité spécial se réunissent au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour présenter leur rapport et participer aux délibérations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale (Quatrième Commission), lorsque celle-ci examine le point de l'ordre du jour relatif au Comité spécial.

5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 076 100 dollars

- 24.22 Créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1985/17 du 28 mai 1985, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est composé de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et élus par le Conseil économique et social pour une durée de quatre ans. Son règlement intérieur et le calendrier des réunions de son groupe de travail de présession ont été approuvés par le Conseil économique et social dans sa décision 1990/251 du 21 mai 1990. Le Comité est chargé de surveiller l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 160 États parties et en adressant des recommandations d'ordre général au Conseil économique et social. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques,

sociaux et culturels a été adopté par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 8/2 du 18 juin 2008 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/117. Il entrera en vigueur lorsque 10 États l'auront ratifié ou y auront adhéré (huit États parties à ce jour). Le Comité se réunit à Genève deux fois par an pendant trois semaines. Immédiatement après chaque session, un groupe de travail de présession, composé de cinq membres, se réunit pendant une semaine afin de préparer l'organisation des sessions suivantes. Dans sa résolution 2012/29 du 27 juillet 2012, le Conseil économique et social a approuvé la prolongation d'une semaine de la deuxième session annuelle de 2013 et la première session annuelle de 2014, ainsi que l'augmentation du nombre de membres des deux groupes de travail de présession en 2013 et l'augmentation de leur charge de travail.

6. Comité des droits de l'enfant

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 834 200 dollars

- 24.23 Créé en application de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité des droits de l'enfant est composé de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les 193 États parties à la Convention pour une durée de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties. Il contrôle en outre l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (160 États parties), entré en vigueur le 18 janvier 2002, et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (150 États parties), entré en vigueur le 12 février 2002, en examinant les rapports des États parties. Les États parties aux Protocoles sont tenus de présenter un rapport initial dans les deux ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui les concerne. Par la suite, les États parties doivent inclure aux rapports qu'ils présentent au Comité en application de l'article 44 de la Convention tous renseignements complémentaires relatifs à l'application des Protocoles facultatifs. Le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui organise une procédure de présentation de communications individuelles et a été ouvert à la signature le 28 février 2012. Comme le prévoit son article 19, ce protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion (deux États parties à ce jour). Le Comité se réunit à Genève trois fois par an pendant trois semaines. Immédiatement après chaque session, un groupe de travail de présession plénier se réunit pendant une semaine afin de préparer la session suivante. Dans sa résolution 67/167, l'Assemblée générale a autorisé le Comité, à titre temporaire, à se réunir en chambres parallèles comprenant chacune neuf membres, pendant les cinq jours ouvrables de l'une des trois sessions que son groupe de travail d'avant session tiendra en 2014, ainsi que durant 13 jours ouvrables à l'occasion de l'une de ses trois sessions ordinaires de 2015.

7. Comité contre la torture

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 914 800 dollars

- 24.24 Créé en application de l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité contre la torture est composé de 10 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour une durée de quatre ans. Le Comité surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (153 États parties) et les communications présentées par les particuliers qui prétendent être victimes d'une violation

de la Convention par les États parties qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 22 de la Convention (64 États). Le Comité a également le pouvoir de mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure prévue à l'article 20 de la Convention (142 États). Il se réunit à Genève deux fois par an pendant trois semaines. Par sa résolution 67/232, l'Assemblée générale l'a autorisé, à titre provisoire, à continuer de se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions à compter de mai 2013 et jusqu'à la fin novembre 2014.

8. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 818 800 dollars

- 24.25 Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/199, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entré en vigueur le 22 juin 2006 et compte à ce jour 64 États parties. Il est composé de 25 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties pour une durée de quatre ans. Comme le prévoit l'article premier du Protocole, le Sous-Comité effectue des visites régulières sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté. Il formule ensuite des recommandations visant à améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et collabore avec les autorités compétentes à la mise en œuvre de ces recommandations. Il se réunit à Genève trois fois par an pendant une semaine. Aux termes de l'article 11 du Protocole, le Sous-Comité est également chargé : a) d'offrir des avis et une assistance aux fins de la mise en place de mécanismes nationaux de prévention dans chaque État partie, un an après l'entrée en vigueur ou la ratification du Protocole, ou l'adhésion à ce dernier; b) de coopérer avec les organes et mécanismes compétents de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent à la prévention des mauvais traitements.

9. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 151 600 dollars

- 24.26 Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a été créé par l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe). Il est composé de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour une durée de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques que lui présentent les États parties (175 États) et les communications des personnes qui se plaignent d'être victimes d'une violation de la Convention par les États parties (54 États) qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 14 de la Convention. Il se réunit à Genève deux fois par an pendant trois semaines.

10. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 548 700 dollars

- 24.27 Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été créé par l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe). Il est composé de 14 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les

États parties à la Convention pour une période de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (46 États). Trois États ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention, qui donnera compétence au Comité pour examiner les communications présentées par les particuliers qui se plaignent d'être victimes d'une violation de la Convention une fois en vigueur (c'est-à-dire quand 10 États parties auront reconnu la compétence du Comité en la matière). Il tient deux sessions annuelles à Genève, l'une d'une durée d'une semaine et l'autre de deux semaines.

11. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 257 700 dollars

- 24.28 Créé par l'article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est composé de 23 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour une durée de quatre ans. Il examine les rapports que les États parties (187 à ce jour) présentent en application de l'article 18 de la Convention et formule des suggestions et des recommandations d'ordre général. De 1997 à 2009, le Comité a tenu chaque année deux sessions ordinaires de 15 jours chacune, suivies de la réunion d'un groupe de travail de présession pendant cinq jours. Depuis 2010, conformément à la résolution 62/218 de l'Assemblée générale qui l'autorise à se réunir davantage, il tient trois sessions annuelles de trois semaines précédées de la réunion d'un groupe de travail de présession pendant une semaine.
- 24.29 Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/4 du 6 octobre 1999, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est entré en vigueur le 22 décembre 2000 et compte 104 États parties. Le Protocole facultatif donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou groupes de particuliers et de transmettre ses constatations à leur sujet aux parties concernées. Il tient par ailleurs de l'article 8 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves et systématiques de la Convention par les États parties au Protocole qui ne se sont pas soustraits à la procédure d'enquête comme les y autorise l'article 10 du Protocole. Un groupe de travail du Comité se réunit avant chaque session pour déterminer la recevabilité des communications et faire les recommandations nécessaires sur leur bien-fondé. Ce groupe de travail est composé de cinq membres du Comité, qui se réunissent 10 jours ouvrables par an au total avant la session du Comité.

12. Comité des droits des personnes handicapées

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts): 2 088 100 dollars

- 24.30 Le Comité des droits des personnes handicapées a été créé par l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 du 13 décembre 2006 et est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Composé de 18 membres siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour une durée de quatre ans, le Comité examine les rapports présentés par les États parties (123 à ce jour) en application de l'article 35 de la Convention. Les États parties doivent présenter un rapport initial dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, puis tous les quatre ans. Chaque rapport est examiné par le Comité, qui formule les

suggestions et recommandations d'ordre général qu'il estime appropriées et qui les transmet à l'État partie intéressé.

- 24.31 Le Protocole facultatif à la Convention, qui a également été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 et est entré en vigueur le 3 mai 2008, donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou groupes de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation de la Convention par les États parties (74 États à ce jour). Il tient de l'article 6 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves et systématiques de la Convention par un État partie.
- 24.32 Conformément à la résolution 66/229 de l'Assemblée générale, le Comité tient actuellement deux sessions à Genève par an, l'une d'une durée d'une semaine et l'autre de deux semaines. Dans sa résolution 67/160, l'Assemblée générale a autorisé le Comité, à compter de 2014 : a) à tenir chaque année, dans le prolongement de ses deux sessions annuelles, deux réunions d'une semaine chacune d'un groupe de travail de présession; b) à ajouter deux semaines de réunion supplémentaires par an aux actuelles sessions ordinaires.

13. Comité des disparitions forcées

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 651 200 dollars

- 24.33 Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/177 du 20 décembre 2006, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est entrée en vigueur le 23 décembre 2010. Le Comité des disparitions forcées a été créé par l'article 26 de la Convention. Composé de 10 experts siégeant à titre, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour une durée de quatre ans, il examine les rapports présentés par les États parties (36 États à ce jour) en application de l'article 29 de la Convention. Il reçoit également les communications individuelles présentées dans le cadre de la procédure prévue à l'article 31 de la Convention pour les États parties qui ont reconnu la compétence du Comité (15 États parties), ainsi que les demandes d'action en urgence présentées par les proches ou les représentants de personnes disparues. En vertu de l'article 32 de la Convention, il peut également recevoir et examiner des communications par lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention, à condition que les deux États parties concernés aient déclaré reconnaître sa compétence en la matière (14 États parties). En vertu de l'article 33, si le Comité est informé, par des renseignements crédibles, qu'un État partie porte gravement atteinte aux dispositions de la Convention, il peut demander à un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une visite. Le Comité se réunit à Genève deux fois par an pendant deux semaines.

14. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 160 800 dollars

- 24.34 En application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se réunissent chaque année à Genève. Ces réunions rassemblent les présidents (ou leurs représentants) des organes suivants : le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres

peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées.

Tableau 24.10 Ressources nécessaires : organes directeurs

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
1. Conseil des droits de l'homme	1 641,1	1 557,1	—	—
2. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	789,5	664,9	—	—
3. Comité des droits de l'homme	1 864,0	1 730,7	—	—
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes	362,8	287,1	—	—
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	920,0	1 076,1	—	—
6. Comité des droits de l'enfant	1 948,0	1 834,2	—	—
7. Comité contre la torture	714,3	914,8	—	—
8. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	2 030,4	1 818,8	—	—
9. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	1 203,2	1 151,6	—	—
10. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	565,2	548,7	—	—
11. Comité pour l'élimination de discrimination à l'égard des femmes	2 168,0	2 257,7	—	—
12. Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	1 590,0	2 088,1	—	—
13. Comité des droits des personnes handicapées	708,5	651,2	—	—
14. Comité des disparitions forcées	119,3	160,8	—	—
Total	16 624,3	16 741,8	—	—

24.35 La répartition des ressources pour les organes directeurs est indiquée dans le tableau 24.11.

Tableau 24.11 Ressources nécessaires : organes directeurs

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	—	—	—	—
Autres objets de dépense	16 624,3	16 741,8	—	—
Total	16 624,3	16 741,8	—	—

- 24.36 Les ressources destinées aux autres objets de dépense, qui s'élèvent à 16 741 800 dollars, serviront à financer : a) les voyages des représentants de tous les organes figurant dans le tableau 24.10 ci-dessus; b) les autres dépenses de personnel afférentes au Conseil des droits de l'homme, au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité des droits de l'enfant, au Comité contre la torture et au Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme; c) les voyages des fonctionnaires afférents au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, au Comité contre la torture, au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au Comité des droits des personnes handicapées et au Comité des disparitions forcées; d) les frais généraux de fonctionnement et les achats de fournitures et d'accessoires pour le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité des disparitions forcées, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme.
- 24.37 L'augmentation nette de 117 500 dollars s'explique par une augmentation de 985 900 dollars des dépenses prévues au titre des autres dépenses de personnel, des voyages des représentants et des fonctionnaires et des frais généraux de fonctionnement pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits des personnes handicapées, et la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, compensées par une baisse de 868 400 dollars des dépenses prévues pour les neuf autres organes directeurs.

B. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 17 712 800 dollars

- 24.38 La direction exécutive et l'administration relèvent du Bureau exécutif de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, du Service de la communication externe, de la Section de la sûreté et de la sécurité, du Groupe chargé du traitement des documents et du Bureau de New York.
- 24.39 La Haut-Commissaire est la fonctionnaire des Nations Unies à laquelle incombe, à titre principal, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 48/141. Elle conseille le Secrétaire général sur les politiques des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et est chargée de coordonner les activités touchant les droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et de rationaliser, d'adapter, de renforcer et de simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité.
- 24.40 La Haut-Commissaire assure la direction exécutive, la gestion d'ensemble et l'encadrement et élabore les orientations générales nécessaires à l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le programme est exécuté en collaboration avec les États et les autres parties intéressées afin d'écarter les obstacles qui entravent la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme et d'empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent. La poursuite du dialogue entre le Haut-Commissariat et les pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international est essentielle à l'exécution du

programme. Celui-ci continuera de s'inspirer des valeurs de la Déclaration du Millénaire et du Document final du Sommet mondial de 2005, qui appellent à promouvoir la démocratie, à renforcer l'état de droit et à respecter tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. La priorité restera de souligner l'importance à accorder aux droits de l'homme dans les programmes internationaux et nationaux, de lutter contre la pauvreté, de combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus, y compris la race, le sexe, la langue ou la religion, de promouvoir les droits des enfants et des femmes, de mieux faire connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, de répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et de régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

- 24.41 Une aide accrue à la mise en œuvre des droits de l'homme sera apportée aux États Membres qui en font la demande, y compris dans leurs divers efforts de renforcement des capacités. Toutes les activités menées dans le domaine des droits de l'homme seront abordées de manière intégrée, l'accent étant mis sur la corrélation et l'interdépendance des droits. La problématique hommes-femmes sera intégralement prise en considération dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures afin que les violations commises à l'encontre de groupes des divers secteurs de la société civile, y compris les femmes et les filles, soient clairement établies et réprimées. Le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, les autres organes des Nations Unies intéressés et les organes conventionnels bénéficieront d'un appui technique et administratif. On s'attachera en particulier à renforcer, à rationaliser et à simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans ses résolutions 48/141 et 60/1. Le programme aura pour objectif d'accomplir l'obligation essentielle d'assurer l'exercice effectif des droits de l'homme dans le monde entier grâce à l'action résolue et concertée de tous les partenaires.
- 24.42 La Haut-Commissaire adjointe aide la Haut-Commissaire à assurer la direction et la gestion d'ensemble du Haut-Commissariat. Ses attributions concernant la direction exécutive consistent à superviser directement toutes les divisions du Haut-Commissariat, afin d'aider la Haut-Commissaire, ainsi que les fonctions exercées à l'échelle du Haut-Commissariat qui relèvent des composantes direction exécutive et administration et appui au programme, c'est-à-dire celles des Services de la gestion et de l'appui au programme, du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, de la Section de la sûreté et de la sécurité et du Groupe de traitement des documents. À partir de 2013, la Haut-Commissaire adjointe supervisera également le Service de la communication externe, composé de la Section des relations extérieures et des donateurs, de la Section des communications et de la Section de la société civile.
- 24.43 Les fonctions de direction exécutive et d'administration sont organisées selon la structure suivante :
- a) *Bureau exécutif de la Haut-Commissaire.* La Haut-Commissaire et la Haut-Commissaire adjointe sont assistées par un Bureau exécutif, dont le Chef leur fournit un appui fonctionnel et administratif direct et assure la coordination d'ensemble entre la direction et les divers éléments du Haut-Commissariat aux droits de l'homme;
 - b) *Section de la sûreté et de la sécurité.* La Section de la sûreté et de la sécurité est chargée de toutes les questions de sécurité et assure la liaison entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Haut-Commissariat. Elle coordonne la gestion courante par le Haut-Commissariat des questions de sûreté et de sécurité et apporte des conseils, des orientations et une assistance technique à tous les intervenants concernés. Elle fournit un appui direct aux

missions effectuées par le personnel du Haut-Commissariat ou par des experts, y compris les commissions d'enquêtes, les missions d'établissement des faits et les missions d'enquêtes;

- c) *Groupe de traitement des documents.* Le Groupe chargé du traitement des documents, créé en 2002, est chargé de coordonner le programme annuel des réunions du Haut-Commissariat et de planifier, de coordonner et de traiter l'ensemble de la documentation;
- d) *Service de la communication externe.* Pour créer des synergies entre les différents services chargés des relations extérieures et optimiser l'incidence de leurs travaux, le Haut-Commissariat a créé un Service de la communication externe, dirigé par le Chef de la communication externe (D-1), qui relève de la Haut-Commissaire adjointe et supervise les activités de la Section des communications, de la Section de la société civile et de la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs :
 - i) *Section des communications.* Cette section définit et met en œuvre des stratégies destinées à sensibiliser un large public aux travaux du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. L'information du public fait partie du mandat de la Haut-Commissaire consistant à appeler l'attention sur les situations où les droits de l'homme sont menacés, à promouvoir le respect des normes relatives aux droits de l'homme et à informer chacun de ses droits fondamentaux. La Section diffuse également des informations sur le Conseil des droits de l'homme, l'examen périodique universel, les titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales et les organes de surveillance de l'application des traités. Elle a pour principales tâches de produire et de diffuser des documents d'information destinés au public, y compris sur le site Web du Haut-Commissariat, de communiquer avec les médias et avec le public par les médias sociaux, et de fournir l'assistance technique nécessaire aux divisions du Haut-Commissariat et à ses entités présentes sur le terrain. En collaboration avec le Département de l'information, elle s'emploie à institutionnaliser les droits de l'homme et à renforcer la cohérence de son action pour plus d'efficacité;
 - ii) *Section de la société civile.* La Section : a) élabore des manuels et des guides visant à informer les acteurs de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, et à leur donner les moyens de s'associer directement aux travaux du Haut-Commissariat, de tous les titulaires de mandats et des mécanismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; b) a mis au point un outil de communication par courriel, qui dessert les abonnés de presque tous les États Membres, pour tenir les acteurs de la société civile informés de l'évolution de la situation des droits de l'homme et notamment des futures visites dans les pays de la Haut-Commissaire, des réunions des organes conventionnels, des sessions du Conseil des droits de l'homme, des moyens de participer à l'examen périodique universel et des futures visites des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales, et pour faciliter les échanges avec les experts; c) fournit, sur place, des services de conseil et d'assistance aux organisations non gouvernementales qui assistent aux sessions du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes subsidiaires; d) s'efforce de promouvoir la participation de la société civile tant au niveau national que dans le cadre des programmes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et de protéger la place qui lui est accordée.
 - iii) *Section des relations extérieures et de la liaison avec des donateurs.* Cette section a pour tâche de recueillir des contributions volontaires, ponctuelles, prévisibles et diversifiées pour financer les activités extrabudgétaires menées par le Haut-Commissariat et, à cette fin, d'établir avec les donateurs actuels et potentiels des relations transparentes et constantes et de mettre en place un système d'appels de fonds annuels pour diffuser des éléments d'information sur les besoins en ressources

extrabudgétaires. Elle continuera de s'employer à instituer et à entretenir des relations ouvertes et constructives avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres importants partenaires potentiels des secteurs public et privé afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires;

- e) *Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation.* Ce service continuera de favoriser la formulation et l'application des principes du Haut-Commissariat et de fournir des services à celui-ci, aux entités des Nations Unies chargées de la planification et de l'évaluation et à certains partenaires extérieurs en mettant en place des systèmes et en énonçant des directives sur la gestion stratégique des programmes. Il s'est notamment employé à mettre en place, à l'intention du siège comme des bureaux extérieurs, une méthode de planification rationalisée et prévisible ainsi qu'un éventail d'indicateurs destinés à évaluer plus précisément l'efficacité du Haut-Commissariat. Pour l'exercice biennal 2014-2015, le Service renforcera et étoffera davantage les fonctions d'élaboration des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation et encouragera la mise en place d'un système d'évaluation des résultats à l'échelle du Haut-Commissariat. En plus du rapport sur l'exécution du programme biennal, le Haut-Commissariat élabore un rapport annuel sur l'exécution du programme de travail général.

Bureau de New York

- 24.44 Sous la direction de la Haut-Commissaire et en son nom, le Bureau de New York représente les politiques et objectifs du Haut-Commissariat au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, lors des réunions des organes délibérants, des comités exécutifs et de leurs organes subsidiaires, lors des réunions interdépartementales et interinstitutions, auprès du Cabinet du Secrétaire général, lors des réunions avec les missions permanentes des États Membres, notamment ceux qui n'ont pas de représentation à Genève, ainsi qu'auprès des organisations non gouvernementales et des médias. Il joue un rôle central pour ce qui est d'intégrer les droits de l'homme dans les quatre principaux domaines d'activité de l'Organisation que sont la paix et la sécurité, le développement, les affaires humanitaires et les affaires économiques et sociales.
- 24.45 Dirigé par un sous-secrétaire général, le Bureau de New York collabore avec divers partenaires dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement, des affaires économiques et sociales et des affaires humanitaires, parmi lesquels le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale réunie en plénière et ses Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Les principaux collaborateurs du Bureau sont le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité et le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, ainsi que le Cabinet du Secrétaire général et d'autres organismes, départements et services établis à New York. Le Bureau de New York préside un certain nombre d'organes, dont le Groupe de travail de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.
- 24.46 Avec un directeur ayant rang de sous-secrétaire général à la tête de son Bureau de New York, le Haut-Commissariat peut, en l'absence de la Haut-Commissaire, être représenté à un niveau suffisamment élevé dans les comités exécutifs dotés d'un pouvoir de décision, en particulier le Comité des politiques et le Conseil de direction du Secrétaire général, et participer aux débats d'orientation de haut niveau. La capacité du Bureau de New York en matière de prise de décisions et de communication, dans le cadre général établi par la Haut-Commissaire, s'en est trouvée renforcée, tout comme l'efficacité et la productivité du Haut-Commissariat.

Tableau 24.12 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer la gestion et l'encadrement nécessaires pour aider les États Membres à mettre en œuvre les décisions des organes délibérants	
Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Gestion efficace du programme de travail	a) Produits et services fournis en temps voulu <i>Mesure des résultats</i> (Pourcentage de produits ou services exécutés dans les délais fixés) 2010-2011 : 90 % 2012-2013 (estimation) : 90 % 2014-2015 (objectif) : 90 %
b) Personnel recruté et nommé en temps voulu	b) Réduction de la durée moyenne de vacance des postes d'administrateur <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 250 jours 2012-2013 (estimation) : 210 jours 2014-2015 (objectif) : 200 jours
c) Recensement des questions nouvelles exigeant l'attention des États Membres dans le domaine des droits de l'homme	c) Augmentation du nombre de références aux problèmes soulevés dans le rapport de la Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme lors du dialogue interactif <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 95 références 2012-2013 (estimation) : 95 références 2014-2015 (objectif) : 97 références
d) Renforcement de la cohérence de fond dans la conduite des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme	d) Augmentation du nombre de documents directifs sur les droits de l'homme adoptés par les organismes des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 16 documents directifs 2012-2013 (estimation) : 17 documents directifs 2014-2015 (objectif) : 18 documents directifs
e) Amélioration de la représentation géographique des fonctionnaires et de l'équilibre entre les sexes	e) i) Augmentation du pourcentage de postes soumis à la répartition géographique qui sont attribués à des ressortissants d'États Membres non représentés ou sous-représentés <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 30 % 2012-2013 (estimation) : 60 % 2014-2015 (objectif) : 61 %

	ii) Maintien à au moins 50 % du pourcentage de femmes recrutées à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 55 % 2012-2013 (estimation) : 55 % 2014-2015 (objectif) : 55 %
f) Meilleur respect des délais de soumission de la documentation	f) Augmentation du pourcentage de documents d'avant session soumis dans les délais prescrits <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 52 % 2012-2013 (estimation) : 57 % 2014-2015 (objectif) : 65 %
g) Déploiement sans délai de spécialistes des droits de l'homme pour empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent et faire respecter le principe de responsabilité, conformément au mandat de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	g) Augmentation du nombre de missions d'établissement des faits, d'enquêtes, de commissions d'enquête et de missions de recueil d'informations dans le domaine des droits de l'homme lancées ou appuyées par le Haut-Commissariat dans les plus brefs délais, quel que soit leur mode de financement <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 16 missions, enquêtes et commissions d'enquête 2012-2013 (estimation) : 18 missions, enquêtes et commissions d'enquête 2014-2015 (objectif) : 19 missions, enquêtes et commissions d'enquête
h) Meilleure connaissance pratique et théorique des activités menées par le Haut-Commissariat par les titulaires et garants des droits de l'homme	h) i) Augmentation du nombre d'articles, écrits dans toutes les langues, faisant référence au Haut-Commissariat <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 20 806 articles 2012-2013 (estimation) : 22 000 articles 2014-2015 (objectif) : 23 000 articles ii) Augmentation du nombre de consultations des pages du site du Haut-Commissariat consacrées aux dernières nouvelles <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 142 000 consultations 2012-2013 (estimation) : 147 000 consultations 2014-2015 (objectif) : 152 000 consultations

Facteurs externes

- 24.47 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les ressources nécessaires sont disponibles; et b) les États ont la volonté politique de travailler avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Produits

- 24.48 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants : services de conférence, administration et contrôle (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : publication de consignes et de directives internes pour l'application du plan-programme biennal et du plan de gestion du Haut-Commissariat (1); coordination des activités intersectorielles demandant une mise en œuvre intégrée au niveau intergouvernemental et à celui du Haut-Commissariat (1); suivi de l'application des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans le domaine des droits de l'homme (1); coordination, examen et validation des contributions et déclarations du Haut-Commissariat aux grandes réunions et aux comités exécutifs et des contributions des départements aux rapports du Secrétaire général (1); poursuite de l'examen de certains aspects du programme de travail du Haut-Commissariat (1);

Tableau 24.13 **Ressources nécessaires : direction exécutive et administration**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	15 126,8	16 174,3	44	48
Autres objets de dépense	1 460,7	1 538,5	–	–
Total partiel	16 587,5	17 712,8	44	48
B. Ressources extrabudgétaires	23 280,8	25 287,6	55	57
Total	39 868,3	43 000,4	99	105

- 24.49 Le montant de 16 174 300 dollars doit couvrir les 48 postes indiqués au tableau 24.13 [1 SGA, 2 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 9 P-4, 6 P-3, 4 G(1^{er}C) et 19 G(AC)]. L'augmentation nette de 1 047 500 dollars résulte de ce qui suit : a) une hausse de 162 000 dollars due à l'effet-report de la création, au cours de l'exercice biennal 2012-2013, de deux nouveaux postes d'agent des services généraux (Autres classes) au Groupe de traitement des documents; b) une hausse de 1 356 200 dollars due au gain de cinq postes d'agent des services généraux (1^{re} classe) et de quatre d'agent des services généraux (Autres classes) transférés de l'appui au programme à la Section des communications en vue d'accroître l'efficacité des services Web de cette dernière; et c) une baisse de 470 700 dollars due à la suppression du poste de chef de la Section de la société civile (P-5) en application de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, comme indiqué au point 1 du tableau 24.7.
- 24.50 Le montant de 1 538 500 dollars demandé à la rubrique Autres objets de dépense doit servir à financer, notamment, les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les frais de voyages du personnel, les services contractuels et les autres frais de fonctionnement. L'augmentation nette de 77 800 dollars tient en grande partie à la hausse des montants prévus au

titre des autres dépenses de personnel (78 200 dollars), des frais de voyage (11 300 dollars) et des fournitures et accessoires (900 dollars), qui est en partie compensée par une baisse des montants prévus aux rubriques Consultants (3 400 dollars), Services contractuels (2 400 dollars), Frais généraux de fonctionnement (2 000 dollars) et Mobilier et matériel (4 800 dollars).

- 24.51 Le Bureau exécutif de la Haut-Commissaire est également appuyé par 57 postes financés par des ressources extrabudgétaires [1 D-1, 5 P-5, 14 P-4, 27 P-3 et 10 G(AC)]. Les ressources extrabudgétaires, estimées à 25 287 600 dollars, sont essentiellement utilisées pour mener à bien les activités de la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs, de la Section des communications et de la Section de la sûreté et de la sécurité. Elles servent aussi à financer certaines activités du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, de la Section de la société civile et du Groupe de traitement des documents. Le Bureau exécutif et le Bureau de New York disposent également de ressources extrabudgétaires compte tenu du rôle de coordination d'ensemble qui revient au Haut-Commissariat et de leur contribution essentielle aux efforts visant à mieux intégrer les droits de l'homme dans les quatre domaines d'action des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement, les affaires humanitaires et les affaires économiques et sociales. Tous les postes de la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs et la Section de la sûreté et de la sécurité ainsi que les activités connexes qui ne sont pas liées aux postes sont entièrement financés par des ressources extrabudgétaires.

C. Programme de travail

- 24.52 La répartition des ressources par sous-programme est indiquée dans le tableau 24.14.

Tableau 24.14 **Ressources nécessaires, par sous-programme**

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	25 363,5	23 936,7	56	53
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	19 490,6	19 817,6	59	58
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège				
a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	41 890,5	36 310,0	83	81
b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	2 465,7	2 367,3	9	9
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	38 126,3	37 416,3	77	75
Total partiel	127 336,6	119 847,9	284	276
Ressources extrabudgétaires	209 991,7	198 890,8	611	611
Total	337 328,3	318 738,7	895	887

Sous-programme 1

Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 23 936 700 dollars

- 24.53 Le sous-programme relève de la Division de la recherche et du droit au développement. Les activités seront exécutées en application de la stratégie énoncée au sous-programme 1 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.
- 24.54 Le sous-programme continuera de renforcer les trois composantes (intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse) et de les rendre plus visibles, en mettant l'accent sur l'analyse et le développement des compétences thématiques dans les domaines d'action prioritaires recensés par les organes délibérants dont il est responsable. Le programme de travail 2014-2015 consolidera les efforts en cours dans ces domaines et étoffera la composante recherche et analyse dans l'action menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement, les droits économiques, sociaux et culturels, les questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités, les droits fondamentaux de la femme et la problématique hommes-femmes, l'état de droit et la démocratie, la non-discrimination et les méthodes de formation. Le Haut-Commissariat renforce en outre ses compétences thématiques dans le domaine du droit au développement et des partenariats mondiaux pour le développement en application des résolutions annuelles de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Cela comprend un appui renforcé au Groupe de travail sur le droit au développement et le suivi du programme de travail de l'Équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement en ce qui concerne l'application des critères afin d'évaluer les partenariats mondiaux pour le développement. Les travaux se poursuivront dans le cadre du programme dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination pour donner plus de relief et de visibilité à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin d'en faire un thème transversal des activités et programmes du Haut-Commissariat. Le programme continuera d'intégrer les droits de l'homme et la dimension antisexiste dans tous les domaines d'activité pertinents du système des Nations Unies, y compris en mettant l'accent sur les droits fondamentaux des femmes. Les questions relatives aux peuples autochtones ont reçu une nouvelle impulsion grâce à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la création du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

a) Intégration des droits de l'homme

Tableau 24.15 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et une plus grande intégration de tous ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, conformément aux principes sous-tendant le présent programme

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Soutien accru à la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés au développement économique et social, aux questions humanitaires, à la paix et à

a) Augmentation du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte les droits de l'homme

Mesure des résultats

2010-2011 : 55 projets et activités

la sécurité et à la gouvernance et à l'état de droit	2012-2013 (estimation) : 55 projets et activités 2014-2015 (objectif) : 56 projets et activités
b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, pour leur donner les moyens de tenir davantage compte de tous les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et d'aider les pays qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà	b) Augmentation du nombre d'activités et de projets des Nations Unies et de descriptifs de programmes communs de pays qui tiennent davantage compte de tous les droits de l'homme <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 35 documents 2012-2013 (estimation) : 35 documents 2014-2015 (objectif) : 36 documents
c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme et de leurs aspects intéressant la problématique hommes-femmes et le handicap dans tout le système des Nations Unies, notamment les équipes de pays des Nations Unies	c) Augmentation du pourcentage de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation à tous les niveaux ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut-Commissariat <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : chiffre non disponible 2012-2013 (estimation) : 20 % 2014-2015 (objectif) : 25 %

Facteurs externes

- 24.55 Le sous-programme devrait atteindre les objectifs visés et les réalisations escomptées si les bureaux, programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies ont la volonté et la capacité d'intégrer les droits de l'homme dans leurs programmes et activités.

Produits

- 24.56 Les produits de l'exercice 2014-2015 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées à l'intégration des droits de l'homme (4);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports analytiques dans le domaine de l'intégration des droits de l'homme (2);
 - ii) Comité consultatif : documentation destinée aux organes délibérants : études/documents de travail/rapports dans le domaine de l'intégration des droits de l'homme (2);
 - b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications isolées : supports de formation, directives et autres outils relatifs aux droits de l'homme à l'usage du personnel de maintien de la paix et de la police civile des Nations Unies; supports d'autoformation et directives sur la protection des droits de l'homme et recueils de pratiques exemplaires (1);

- ii) Brochures, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation : élaboration d'outils et de supports de formation sur le renforcement des systèmes nationaux de protection, conformément à l'ancienne décision 2 du programme de réformes du Secrétaire général (voir résolution 59/196 de l'Assemblée générale, par. 11) (1); sur le renforcement des capacités nationales dans le secteur de l'administration de la justice, en particulier dans les situations d'après conflit (résolution 57/221) et sur la mise en place et le fonctionnement de mécanismes provisoires pour l'administration de la justice dans les pays sortant d'un conflit (résolution 60/159) (15);
 - iii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts aux entités des Nations Unies ainsi qu'aux États Membres qui en font la demande sur le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et sur l'intégration de ces droits dans les programmes et activités consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance et à l'état de droit (1);
 - iv) Mise au point d'outils méthodologiques dans les domaines de la protection des droits de l'homme et de la consolidation des institutions et de l'éducation, destinés à favoriser l'intégration des droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et à faciliter, s'il y a lieu, l'application pratique des démarches axées sur les droits fondamentaux dans tous ces domaines (10);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
- i) Stages, séminaires et ateliers : séances de formation sur le renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et l'utilisation des outils et supports de formation, à l'intention des entités des Nations Unies concernées (6); séances de formation à l'intention du personnel de maintien de la paix, en application des résolutions 1296 (2000), 1325 (2000), 1379 (2001) et 1820 (2008) (8);
 - ii) Séminaires et ateliers sur l'élaboration de directives et d'outils à l'usage du personnel de maintien de la paix (2), la mise au point de pratiques exemplaires sur l'accès à la justice et à la justice transitionnelle et de directives et d'outils sur les questions relatives à l'état de droit (8) et sur la protection des droits de l'homme à l'intention du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des opérations de paix des Nations Unies et d'autres entités (4).

b) Droit au développement

Tableau 24.16 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Faire progresser la promotion et la protection de l'exercice effectif et universel de tous les droits de l'homme en contribuant à la jouissance effective du droit au développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure intégration de la promotion et de la protection du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il convient, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs concernés à tous les niveaux	a) Augmentation du nombre de projets et d'activités visant à ce qu'il soit tenu compte du droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux pour le développement <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : aucune 2012-2013 (estimation) : 8 projets et activités 2014-2015 (objectif) : 10 projets et activités
b) Promotion et protection accrues de l'exercice du droit au développement	b) Augmentation du nombre d'activités et de projets menés pour favoriser l'exercice du droit au développement <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : aucune 2012-2013 (estimation) : aucune 2014-2015 (objectif) : 3 projets et activités
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux	c) Augmentation du nombre d'activités organisées, de documents d'analyse et de supports d'information que le Haut-Commissariat met à la disposition du système des Nations Unies et des partenaires de développement dans le monde pour contribuer à améliorer la prise de conscience, la connaissance et la compréhension du droit au développement <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : aucune 2012-2013 (estimation) : 8 activités, documents d'analyse et supports d'information disponibles 2014-2015 (objectif) : 10 activités, documents d'analyse et supports d'information disponibles

Facteurs externes

- 24.57 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : i) les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des résultats escomptés sont la dynamique des débats qui auront lieu au sujet du droit au développement au sein des organes intergouvernementaux et ii) la capacité et la volonté des parties prenantes de coopérer en matière de droit au développement et de l'appliquer.

Produits

- 24.58 Les produits de l'exercice 2014-2015 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapports analytiques sur le droit au développement (2);
 - ii) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (4);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Groupe de travail sur le droit au développement (2); rapports analytiques dans le domaine du droit au développement (2); rapports du Forum social (2);
 - iii) Comité consultatif :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports/études/documents de travail sur le droit au développement (6);
 - iv) Groupe de travail sur le droit au développement : services fonctionnels pour les réunions (40);
 - v) Forum social : services fonctionnels pour les réunions (12);
 - b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Brochures, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation : supports d'autoformation relatifs à l'intégration du droit au développement, y compris dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, stratégies nationales pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et cadres de développement des Nations Unies); recueils de pratiques exemplaires; outils et pochettes de sensibilisation (fascicules, affiches, etc.); brochures consacrées aux questions courantes (20);
 - ii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts aux États Membres, à leur demande, aux organismes des Nations Unies et à d'autres sur l'application du droit au développement; fourniture d'un appui au Groupe de travail sur l'intégration du droit au développement dans les partenariats de développement dans le monde, sous l'angle du droit au développement (1).

c) Recherche et analyse

Tableau 24.17 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif et universel des droits de l'homme en améliorant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des droits de l'homme, conformément aux principes sous-tendant le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration du respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en participant à la lutte contre la discrimination et en appuyant les efforts déployés en ce sens par les États Membres	a) Nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice universel de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 55 activités et mesures 2012-2013 (estimation) : 65 activités et mesures 2014-2015 (objectif) : 66 activités et mesures
b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme	b) Accroissement du nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 22 mesures 2012-2013 (estimation) : 25 mesures 2014-2015 (objectif) : 26 mesures
c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement	c) Nombre d'activités menées et de mesures prises en vue de contribuer à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 40 activités et mesures 2012-2013 (estimation) : 45 activités et mesures 2014-2015 (objectif) : 46 activités et mesures
d) Renforcement de la promotion de la connaissance et de la compréhension de la protection juridique des droits de l'homme et du plein exercice de l'ensemble de ces droits, notamment au niveau national, par le renforcement des capacités et la coopération internationale	d) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir la protection juridique des droits de l'homme et l'exercice de tous ces droits <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 30 activités et mesures 2012-2013 (estimation) : 35 activités et mesures 2014-2015 (objectif) : 36 activités et mesures

e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales de protection des droits de l'homme qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques nationales au service de l'exercice universel de tous les droits de l'homme

f) Amélioration des compétences pratiques nécessaires pour organiser des activités dans le domaine des droits de l'homme et pour fournir conseil et assistance aux États qui en font la demande, au système des Nations Unies et aux autres parties intéressées

g) Renforcement des moyens dont dispose le Haut-Commissariat pour dispenser des stages de formation et des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et ainsi de protéger les titulaires de droits, au niveau national

e) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques au service de la promotion et de la protection des droits de l'homme pour tous)

Mesure des résultats

2010-2011 : 45 activités et mesures

2012-2013 (estimation) : 53 activités et mesures

2014-2015 (objectif) : 52 activités et mesures

f) Augmentation du nombre de directives et d'outils pratiques et opérationnels mis au point pour promouvoir l'exercice des droits de l'homme

Mesure des résultats

2010-2011 : 30 directives et outils

2012-2013 (estimation) : 40 directives et outils

2014-2015 (objectif) : 50 directives et outils

g) Nombre d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans les domaines d'activité pertinents

Mesure des résultats

2010-2011 : 50 formations

2012-2013 (estimation) : 51 formations

2014-2015 (objectif) : 52 formations

Facteurs externes

24.59 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des résultats escomptés sont la dynamique des débats qui auront lieu au sein des organes internationaux dans les domaines pertinents et; b) la capacité et la volonté des parties prenantes de coopérer.

Produits

24.60 Les produits de l'exercice 2014-2015 sont les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapports analytiques sur l'état de droit et la démocratie (12); le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes et les manifestations contemporaines de racisme (6); les peuples autochtones et les minorités (4); le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2); et d'autres questions (22);
 - ii) Conseil économique et social : documentation destinée aux organes délibérants : rapports à l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les activités

entreprises par le Haut-Commissariat sur la promotion des droits des peuples autochtones (3);

iii) Conseil des droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (92), réunions du mécanisme d'examen périodique universel (40) et réunions des groupes de travail du Conseil, comme suit : Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (20); Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (40); Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (20); et Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées (20);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports analytiques sur l'état de droit et la démocratie (24); les droits économiques, sociaux et culturels (10); le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme (14); les peuples autochtones et les minorités (12); le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2); et d'autres questions (12); recommandations adoptées par le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2); rapports du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2); rapports du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (2); rapports du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires (2); rapports du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (2); Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées (2); rapports de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (2); rapports du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (2);
- c. Autres services : fourniture de services fonctionnels aux représentants spéciaux et aux experts indépendants (2);

iv) Comité consultatif :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (20); réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les peuples autochtones (20);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants; rapports, documents de travail et études sur divers sujets examinés par le Comité consultatif (30);

- c. Autres services : fourniture de services fonctionnels aux rapporteurs spéciaux du Comité consultatif (8);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications isolées : a) huit fiches d'information, notamment sur les sujets suivants : le droit à l'éducation (1); le droit au développement (1); la traite des personnes (1); les droits des personnes handicapées (1), et la révision de quatre fiches d'information existantes (4); b) quatre séries de supports pédagogiques spécialisés sur l'application et le suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (1); Manuel sur les droits de l'homme établi à l'intention des juges, des procureurs et des avocats (mise à jour) (1); directives pour l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale (1); et glossaire des violations des droits de l'homme (1); c) six dossiers de référence, notamment : choix de décisions du Comité des droits de l'homme (2); choix de décisions du Comité contre la torture (2); manuel législatif sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées (1); et recueil des traités fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (1); d) huit études spéciales, notamment sur les sujets suivants : les femmes et le droit à un logement suffisant (1); le droit au développement (1); la corruption (1); l'objection de conscience au service militaire (1); le racisme (1); les droits des femmes et la problématique hommes-femmes (1); la justice transitionnelle (1); et le Guide des Nations Unies pour les minorités (1); et e) 14 réimpressions, dont 8 fiches d'information en trois langues; 4 ouvrages de référence en trois langues et 2 publications en deux langues;
 - ii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et sur la promotion, la protection et l'intégration des droits des femmes (1);
 - iii) Brochures, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation : gestion du bureau d'information sur les droits de l'homme et diffusion de documents et autres supports sur les droits de l'homme; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels; élaboration de produits d'information pour la sensibilisation aux droits économiques, sociaux et culturels (brochures, affiches et pochettes d'information); fascicules répondant aux questions courantes; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits des femmes; élaboration d'outils de sensibilisation aux droits des femmes (brochures, affiches et pochettes d'information); fascicules répondant aux questions courantes; outils et produits d'information sur la mise en œuvre des droits des minorités et des peuples autochtones; élaboration de produits d'information pour la sensibilisation aux mêmes questions (brochures, affiches et pochettes d'information); brochures répondant aux questions courantes; outils et produits d'information sur des questions en rapport avec la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (30);
 - iv) Apport fourni dans le cadre du sous-programme 1 au mécanisme d'examen périodique universel (un rapport examiné par pays (96);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Stages, séminaires et ateliers : séminaires sur les droits des autochtones (5); contributions majeures à des séminaires destinés à des utilisateurs extérieurs, organisés par le secrétariat du Haut-Commissariat, ainsi qu'à d'autres séminaires (10); pratiques optimales en matière de promotion, de protection et d'intégration des droits des femmes (5); renforcement de la protection des victimes de la traite et sensibilisation au problème : séminaires, ateliers et cours sur les droits économiques, sociaux et culturels

(8); le VIH/sida et les droits de l'homme (4); les droits de l'homme et les personnes handicapées (4); le renforcement de l'état de droit et des mécanismes démocratiques (4); le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme (8);

- ii) Bourses et subventions : mise en œuvre des programmes de bourses destinés aux peuples autochtones et aux minorités (20).

24.61 La répartition des ressources pour le sous-programme 1 est indiquée dans le tableau 24.18 ci-après.

Tableau 24.18 **Ressources nécessaires : sous-programme 1**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	20 313,6	19 709,3	56	53
Autres objets de dépense	5 049,9	4 227,4	—	—
Total partiel	25 363,5	23 936,7	56	53
Ressources extrabudgétaires	25 170,8	24 113,0	46	46
Total	50 534,3	48 049,7	102	99

24.62 Les ressources demandées, d'un montant de 19 709 300 dollars, en baisse de 604 300 dollars, serviront à financer la reconduction de 53 postes [1 D-2, 2 D-1, 7 P-5, 20 P-4, 11 P-3, 3 P-2/1 et 9 G(AC)]. La réduction nette de 604 300 dollars s'explique par la suppression de deux postes (1 P-4 et 1 P-3) au sein du Service du développement et des questions économiques et sociales et d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au sein du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination, en application de la résolution 67/248 (990 800 dollars) de l'Assemblée générale, comme indiqué à la deuxième ligne du tableau 24.7 du présent rapport, partiellement compensée par l'effet-report de la création de trois postes [1 P-4, 1 P-2/1 et 1 G(AC)] au sein du Service du développement et des questions économiques et sociales au cours de l'exercice biennal 2012-2013 (386 500 dollars).

24.63 Les autres objets de dépense d'un montant de 4 227 400 dollars serviront à financer d'autres dépenses de personnel, les honoraires de consultants, les frais de voyages des représentants et du personnel, les services contractuels et d'autres frais généraux de fonctionnement. La baisse nette de 822 500 dollars s'explique principalement par : a) la suspension des crédits non renouvelables pour financer des activités de durée limitée et la réduction, en application de la résolution 67/288, comme indiqué à la deuxième ligne du tableau 24.7 du présent rapport, au titre des autres dépenses de personnel, des honoraires de consultants et des frais de voyage de représentants; et b) la baisse des ressources nécessaires au titre des voyages du personnel, des services contractuels, des fournitures et accessoires, du mobilier et du matériel, des séminaires et des ateliers, compte tenu des dépenses passées.

24.64 Le sous-programme est également appuyé par 46 postes [1 P-5, 18 P-4, 15 P-3, 1 P-2/1 et 11 G(AC)], financés grâce aux ressources extrabudgétaires. Ces ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, estimées à 23 473 800 dollars, seront utilisées pendant l'exercice biennal 2014-2015 afin de compléter celles

du budget ordinaire et d'accomplir les objectifs du sous-programme 1. Ces ressources joueront notamment un rôle important pour l'élaboration de liens conceptuels entre les droits de l'homme et le développement, qui feront l'objet de travaux de recherche et d'analyse, en vue de la mise au point d'instruments pratiques qui aideront d'autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer les droits de l'homme dans leurs activités, afin d'assurer l'exercice effectif du droit au développement au niveau national et d'appliquer des connaissances spécialisées sur les questions de droits de l'homme et les méthodes correspondantes pour améliorer la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des problèmes des droits de l'homme.

- 24.65 Des fonds extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, estimés à 639 200 dollars, serviront, en application des résolutions 40/131, 50/156 et 56/140 de l'Assemblée générale, à fournir une assistance aux représentants des organisations et communautés autochtones dans le monde, afin qu'ils puissent participer aux sessions du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones, de manière à influencer sur le programme général de travail en contribuant à l'amélioration de la protection juridique et de la sensibilisation à l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et au renforcement du respect de l'exercice universel de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces fonds serviront également à financer la prise en charge de frais de voyage ainsi que les sessions annuelles du Conseil d'administration du Fonds.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 19 817 600 dollars

- 24.66 Le sous-programme relève de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme. Les activités prévues seront exécutées conformément à la stratégie décrite au sous-programme 2 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.
- 24.67 Pendant l'exercice biennal, les activités menées au titre de ce sous-programme consisteront surtout à fournir des services de secrétariat et d'appui aux organes chargés de contrôler l'application des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, à savoir le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'enfant, le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité des disparitions forcées et la réunion des présidents des organes conventionnels; le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Dans le cadre de ce sous-programme sont également traitées les communications individuelles et les procédures d'enquête relevant des organes conventionnels, s'il y a lieu.
- 24.68 Pour épauler les organes susmentionnés, il faudra leur apporter un appui fonctionnel et administratif concret et complet dans les efforts qu'ils font pour améliorer leur efficacité. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera de tirer parti de toutes les ressources et compétences internes disponibles pour apporter l'appui fonctionnel et technique voulu, y compris des capacités d'analyse, aux fins de l'examen des rapports établis par les États

sur les enquêtes effectuées par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme en application de tel ou tel traité ou à la demande des États et en vue du traitement des communications individuelles, dans le respect des lignes directrices de ce programme. Les activités du sous-programme tendront également à la mise en œuvre des recommandations formulées par toutes les parties prenantes, en particulier les experts des organes conventionnels, concernant le renforcement du système conventionnel.

Tableau 24.19 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Mieux promouvoir et protéger l'exercice effectif par tous de tous les droits de l'homme en fournissant un appui fonctionnel et des conseils aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant au respect des lignes directrices du programme et en aidant les acteurs nationaux et internationaux à mieux connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Plein appui aux travaux des organes conventionnels	a) i) Augmentation du pourcentage de documents soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais établis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : sans objet 2012-2013 (estimation) : 10 % des documents présentés dans les délais 2014-2015 (objectif) : 50 % des documents présentés dans les délais ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et pour aider les États parties qui le veulent bien à appliquer les recommandations et observations finales desdits organes, à tenir compte de leurs avis concernant les communications individuelles et à faire en sorte qu'il y soit donné suite <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 15 activités et mesures 2012-2013 (estimation) : 15 activités et mesures 2014-2015 (objectif) : 15 activités et mesures
b) Appui à la réforme menée par les organes conventionnels en vue d'améliorer et de consolider leurs méthodes de travail	b) Augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés par des organes conventionnels du fait de l'amélioration des méthodes de travail

	<i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 115 rapports 2012-2013 (estimation) : 230 rapports 2014-2015 (objectif) : 250 rapports
c) Apport d'un appui aux États parties qui en font la demande pour l'établissement et la présentation dans les délais de leurs rapports nationaux aux organes conventionnels	c) Nombre d'activités mises en œuvre pour aider les États parties qui en font la demande à établir et présenter leurs rapports aux organes conventionnels <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : sans objet 2012-2013 (estimation) : sans objet 2014-2015 (objectif) : 12 ateliers ou séminaires sur la rédaction des rapports destinés aux organes conventionnels
d) Amélioration de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels	d) Intensification de l'utilisation des informations émanant des organes conventionnels <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 425 000 consultations de l'Index universel des droits de l'homme 2012-2013 (estimation) : 570 000 consultations de l'Index universel des droits de l'homme 2014-2015 (objectif) : 600 000 consultations de l'Index universel des droits de l'homme
e) Renforcement de la coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats	e) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 15 activités 2012-2013 (estimation) : 25 activités 2014-2015 (objectif) : 45 activités

Facteurs extérieurs

- 24.69 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il n'existe aucun facteur extérieur important susceptible de compromettre l'obtention des résultats escomptés, comme des circonstances particulières influant sur la réceptivité des gouvernements et autres partenaires; b) les principales parties prenantes, notamment les gouvernements, d'autres organes et organismes des Nations Unies, la société civile et les institutions nationales, ainsi que les organisations régionales et internationales, continuent de coopérer.

Produits

24.70 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : a) rapport du Comité des droits de l'enfant (1); rapports du Comité contre la torture (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (suppléments) (2); rapports du Comité des droits des personnes handicapées (2); rapports du Comité des disparitions forcées (2); rapports du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2); rapports des réunions des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (2); b) rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); rapports sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2); rapports sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2); rapports sur l'état de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2); rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (2);
 - ii) Conseil économique et social : documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2); rapports sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapport du Comité des droits des personnes handicapées (1);
 - iii) Conseil des droits de l'homme : documentation destinée aux organes délibérants : sur l'état d'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); rapports sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (2); rapports sur l'état des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (2); rapports sur l'examen périodique universel (2); rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2); rapports sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (2); rapports du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2);
 - iv) Commission de la condition de la femme : documentation destinée aux organes délibérants : notes du Secrétaire général transmettant les résultats des délibérations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, présentées conformément à l'article 21.2 de la Convention (2);
 - v) Comité des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (180); réunions du groupe de travail présession (60);
 - b. documentation destinée aux organes délibérants : observations finales sur les rapports présentés par les États (35); listes de questions concernant les rapports de pays (35); observations générales (2); rapports sur la suite donnée aux observations finales (6); liste des points à traiter avant la présentation des rapports (10); communications individuelles présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques :

décisions ou vues (180); rapports sur la suite donnée aux communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte (6); révision du règlement intérieur (2);

- vi) Comité des droits économiques, sociaux et culturels :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (130); réunions du groupe de travail présession (40);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : listes de questions relatives aux rapports de pays (30); observations finales (30); observations générales (3);
- vii) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (120);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales concernant les rapports présentés par les États parties (36); observations générales (2); liste de sujets (36); rapports sur les communications individuelles présentées en vertu de l'article 14 de la Convention (8); rapports sur la suite donnée aux communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention (4);
- viii) Comité contre la torture :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (160);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales concernant les rapports présentés par les États parties (34); liste de questions (17); liste des points à traiter avant la présentation des rapports (60); décisions relatives aux communications individuelles présentées en vertu de l'article 22 de la Convention (52); rapports sur la suite donnée aux communications présentées en vertu de l'article 22 de la Convention (2); rapport transmettant les résultats des enquêtes confidentielles concernant les allégations de pratique systématique de la torture dans certains États parties, comme le prévoit l'article 20 de la Convention (1); observation générale (1); rapports sur la suite donnée aux dispositions de l'article 19 de la Convention (4);
- ix) Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (60);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : recommandations et observations concernant les visites effectuées dans les pays (12); rapports sur les visites consultatives auprès de mécanismes nationaux de prévention (6); rapports de suivi (4); réponses des États parties (12); rapports au Comité contre la torture sur les activités du Sous-Comité (2);
- x) Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (40);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales sur les rapports des États parties (18); liste de questions (18);

xi) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions de comités (180); réunions des trois groupes de travail pré-session (60); réunions des trois groupes de travail sur le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (40);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales (40 à 50); listes de points et de questions (76); documents de séance sur le rapport du groupe de travail pré-session (6); états de présentation des rapports (6); documents faisant état des moyens d'accélérer les travaux du Comité (6); rapports, sur demande, concernant les travaux du Comité (6); documents mettant en évidence les évolutions en ce qui concerne l'application de certains articles de la Convention ou de certaines recommandations formulées par le Comité pour l'aider dans son examen des rapports des États parties (6); décisions prises par le Comité au titre des articles 2 et 8 du Protocole facultatif à la Convention (12); document de travail sur les méthodes devant régir les enquêtes prévues à l'article 8 du Protocole facultatif (1); document présentant les activités entreprises comme suite aux décisions relatives aux communications visées à l'article 2 du Protocole facultatif (1);

xii) Comité des droits de l'enfant :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (206); réunions du groupe de travail pré-session (70);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales sur les rapports des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant (40) et aux Protocoles facultatifs à la Convention (concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés) (30); listes de questions ayant trait à tous les rapports de pays (70); observations générales (3);

xiii) Comité des droits des personnes handicapées :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité (120);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations finales sur les rapports présentés par les États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (11); listes de questions (11); documents concernant les méthodes de travail et d'autres questions (3); observations générales (2); décisions prises par le Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (8);
- c. Mesures d'accessibilité : publication de la documentation en braille (1); interprétation en langue des signes et sous-titrage des interventions pendant les sessions, installation de boucles magnétiques;

xiv) Comité des disparitions forcées :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité (80);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports présentés par les États parties en application de l'article 29 de la Convention (24); observations finales sur les rapports présentés par les États (24); demandes de renseignements supplémentaires concernant les rapports initialement transmis par les pays,

présentées conformément au paragraphe 4 de l'article 48 du Règlement intérieur (24); renseignements communiqués par les États parties en exécution des demandes de renseignements supplémentaires (24); listes des points à traiter avant la présentation des rapports, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 29 de la Convention (8); renseignements complémentaires communiqués par les États parties au titre du paragraphe 4 de l'article 29 de la Convention (8); communications individuelles présentées en vertu de l'article 31 de la Convention (20); rapports sur la suite donnée aux communications présentées en vertu de l'article 31 de la Convention (20); demandes d'action en urgence prévues à l'article 30 de la Convention (40); réponses données aux demandes d'action en urgence prévues à l'article 30 de la Convention (40); révision du Règlement intérieur, des méthodes de travail et d'autres documents (5); observations générales (2);

- xv) Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (32);
 - b. Gestion des projets et dossiers de projet (par an) (330);
- xvi) Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xvii) Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xviii) Réunion des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xix) Réunion des États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xx) Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);

- xxi) Réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xxii) Réunion des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xxiii) Réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : déclarations, réserves, objections et notifications de retrait de réserves portant sur la Convention (1); rapport préalable à la réunion des États parties à la Convention, comme prescrit (1); rapport de la réunion des États parties à la Convention (1);
- xxiv) Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xxv) Réunion des États parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général à l'intention des États parties (1);
- xxvi) Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et réunions intercomités :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (20);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention de l'Assemblée générale (2); rapports des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (2); rapports sur les méthodes de travail des organes conventionnels en ce qui concerne le mécanisme de présentation des rapports des États parties (2); rapports sur l'application des recommandations issues des réunions intercomités et de la réunion des présidents (2); historiques des derniers rapports (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : brochures concernant les activités des organes conventionnels (5);

- ii) Promotion d'instruments juridiques : réunions d'information sur les questions de procédure intéressant les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme à l'intention des États Membres (1) et des organismes des Nations Unies et autres parties prenantes (1); activités de suivi du Comité contre la torture concernant les recommandations formulées en vertu de l'article 22 de la Convention (2); suivi de la procédure de présentation de rapports (2); activités de suivi du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les recommandations formulées en vertu de l'article 14 de la Convention (2); activités de suivi du Comité des droits de l'enfant concernant la présentation des rapports (2); activités de suivi du Comité des droits des personnes handicapées concernant la présentation de rapports et des commentaires; gestion des requêtes (1); établissement et traduction d'analyses juridiques et d'un recueil juridique à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et activités de suivi concernant la présentation de rapports et des commentaires (3); établissement et traduction d'analyses juridiques à l'intention du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (1); traitement des communications individuelles en souffrance adressées au Comité des droits de l'homme (en espagnol et en russe) (1);
- iii) Manifestations spéciales : réunion d'information à l'intention des nouveaux membres des comités (1);
- iv) Séminaires destinés à des utilisateurs extérieurs : conception et exécution de projets (gestion de projets) (2);
- v) Apports à des produits communs : contribution aux activités conjointes (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Stages, séminaires et ateliers sur la présentation de rapports, les communications individuelles, les visites dans les pays et le suivi des recommandations formulées par des organes conventionnels (5); participation à des stages et séminaires (20);
 - ii) Projets opérationnels : détachement de personnel auprès de missions sur le terrain afin de dispenser des conseils aux équipes de pays des Nations Unies et d'aider à la formulation de stratégies de défense des droits de l'homme (1);
- d) Services de conférence, administration et contrôle (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services de documentation et de publication : 30 à 40 profils de pays (1); Groupe de traitement des documents (1);
 - ii) Évaluations : suivi et évaluation des projets financés chaque année au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (100).

24.71 La répartition des ressources pour le sous-programme 2 est indiquée dans le tableau 24.20 ci-dessous.

Tableau 24.20 Ressources nécessaires : sous-programme 2

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	18 891,0	19 392,7	59	58
Autres objets de dépense	599,6	424,9	–	–
Total partiel	19 490,6	19 817,6	59	58
B. Ressources extrabudgétaires	25 314,3	25 417,6	22	22
Total	44 804,9	45 235,2	81	80

- 24.72 Le montant demandé de 19 392 700 dollars, en augmentation nette de 501 700 dollars, permettra de financer 58 postes [1 D-1, 4 P-5, 14 P-4, 19 P-3, 5 P-2/1 et 15 G(AC)]. L'augmentation tient à : a) une augmentation de 180 400 dollars imputable à la création proposée d'un nouveau poste P-3, dont le titulaire apportera un appui au Comité des droits des personnes handicapées, comme suite à la résolution 67/160 de l'Assemblée générale; b) une augmentation de 837 900 dollars imputable à l'effet-report de cinq nouveaux postes [1 P-4, 2 P-3 et 2 G(AC)] créés dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013; augmentations en partie compensées par c) une baisse de 516 600 dollars, qui s'explique par la suppression de deux postes d'agent des services généraux (Autres classes), l'un à la Section des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et l'autre à la Section des requêtes et des enquêtes, conformément à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale (voir ligne 2 du tableau 24.7).
- 24.73 Le montant prévu au titre des autres objets de dépense (424 900 dollars), en baisse de 174 700 dollars, couvrira les autres dépenses de personnel, les services de consultants et les voyages. La baisse tient principalement à la suppression des crédits non renouvelables et aux réductions prévues dans la résolution 67/248 (voir ligne 2 du tableau 7) au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et à la réduction des crédits demandés pour les services de consultants, baisse en partie contrebalancée par une augmentation des crédits demandés au titre des voyages en raison de la participation prévue à des réunions sur le renforcement des organes conventionnels, qui doivent se tenir à New York.
- 24.74 Le sous-programme compte également 22 postes [1 P-4, 15 P-3, 1 P-2/1 et 5 G(AC)] financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre pour les droits de l'homme, d'un montant estimé à 8 495 600 dollars, sont essentielles pour assurer l'appui aux activités suivantes : travaux des organes conventionnels et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (service et organisation des réunions des organes conventionnels, réunions du Fonds de contributions volontaires et d'autres réunions du même type); rédaction d'observations finales, de décisions et d'observations générales, préparation de missions et établissement de rapports sur les missions. Elles contribuent à renforcer la coordination et la synergie entre les organes conventionnels ainsi que leur collaboration avec les parties prenantes, notamment les États parties, les institutions spécialisées et d'autres organismes de l'ONU, et avec les organisations non gouvernementales. En outre, les ateliers de formation financés au moyen de ces ressources continueront de faciliter la mise en œuvre des traités et des recommandations formulées par les organes conventionnels dans leurs observations finales et leurs commentaires.

Ces ressources permettront aussi d'organiser un certain nombre de réunions des parties prenantes sur les moyens de renforcer le système des organes conventionnels, ainsi que des journées consacrées à la tenue de débats généraux et à la célébration des anniversaires des traités, et permettront au Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant de financer les voyages d'experts ou de membres du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'autres activités de renforcement des capacités, ainsi que la réalisation d'études, par exemple sur les bonnes pratiques en matière d'établissement de rapports par les États.

- 24.75 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, estimées à 15 518 800 dollars, seront utilisées conformément aux dispositions de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, qui demande que l'on vienne en aide aux victimes d'actes de torture et aux membres de leur famille dans le monde entier. Le programme devrait permettre en particulier de financer environ 250 projets dans plus de 70 pays et de fournir aux victimes de la torture et aux membres de leur famille une assistance sur les plans médical, psychologique, social, économique et juridique, notamment.
- 24.76 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, estimées à 1 403 200 dollars, financeront l'octroi de subventions par l'intermédiaire de quelque 50 organisations, situées dans plus de 40 pays, apportant une assistance directe et de longue durée (de nature juridique, médicale, psychologique et sociale) à des centaines de victimes de formes contemporaines d'esclavage.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 38 677 300 dollars

- 24.77 Les activités de ce sous-programme, qui relève de la Division des opérations hors siège et de la coopération technique, seront exécutées conformément à la stratégie définie pour le sous-programme 3 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015. Comme suite à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/62/7, par. VI.18), une sous-rubrique sur les ressources nécessaires pour le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a été ajoutée. Le sous-programme est donc présenté ci-dessous.
- a) **Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**
 - b) **Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale**
- 24.78 Les activités menées au titre de ce sous-programme viseront essentiellement à renforcer l'application des normes en matière de droits de l'homme au niveau national, et à élaborer et fournir, à la demande des gouvernements, des programmes de services consultatifs et d'assistance technique à l'échelon national, sous-régional et régional, en vue de mettre en place des infrastructures nationales de promotion et de défense des droits de l'homme et de renforcer les capacités des pays en la matière. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consolidera ses partenariats avec les équipes de pays des Nations Unies et avec les missions de maintien et de consolidation de la paix afin d'aider les pays qui en font la demande à créer des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme s'inspirant notamment des recommandations des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et des mécanismes de

surveillance du Conseil des droits de l'homme. À cette fin, des activités communes seront menées par les bureaux et les missions des Nations Unies, des spécialistes des droits de l'homme seront mobilisés, et le Siège et les bureaux régionaux, nationaux et autonomes fourniront des conseils techniques. Le Haut-Commissariat continuera également de veiller à ce que les titulaires de mandats propres à un pays au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme jouent leur rôle de manière efficiente et efficace et à ce que des mesures soient prises dès l'apparition de signes avant-coureurs de situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme. Pendant l'exercice biennal 2014-2015, le Haut-Commissariat mettra l'accent sur sa présence sur le terrain et s'emploiera à consolider les bureaux régionaux pour faire en sorte que ceux-ci soient dotés de compétences spécialisées dans les domaines du renforcement des capacités et de suivi de l'examen périodique universel, des organes conventionnels, des procédures spéciales et des questions thématiques, de manière à ce que le Haut-Commissariat puisse en faire opportunément bénéficier les gouvernements qui en font la demande.

Tableau 24.21 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme par le renforcement accru des capacités, notamment en fournissant une aide aux pays qui en font la demande, conformément aux principes sous-tendant le présent programme	
Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider tout pays qui en fait la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme	a) Augmentation du nombre de changements apportés à la législation et aux politiques pour se conformer aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux pays qui en ont fait la demande <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 16 changements apportés à la législation et aux politiques 2012-2013 (estimation) : 17 changements apportés à la législation et aux politiques 2014-2015 (objectif) : 20 changements apportés à la législation et aux politiques
b) Renforcement des moyens dont disposent les institutions au niveau national pour vaincre les entraves au plein exercice de tous les droits de l'homme grâce à une coopération avec les États qui en font la demande	b) Augmentation du nombre d'institutions s'occupant des droits de l'homme au niveau national qui ont été créées ou renforcées grâce à l'aide et à la formation assurées par le Haut-Commissariat <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 60 institutions 2012-2013 (estimation) : 61 institutions 2014-2015 (objectif) : 62 institutions

c) Accroissement, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions du monde, du nombre de bénéficiaires d'une assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des activités de coopération technique et visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme

d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat en matière de formation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États

e) Renforcement des capacités des équipes de pays et des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied un système national de défense des droits de l'homme

f) Renforcement du rôle du Haut-Commissariat consistant à contribuer à mettre fin aux violations des droits de l'homme, conformément au mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

g) Offre en temps voulu d'une assistance effective aux États qui en font la demande pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, y compris grâce

c) Renforcement de l'assistance fournie d'un commun accord, y compris dans les zones reculées dans toutes les régions du monde, au moyen de services consultatifs et d'une coopération technique

Mesure des résultats

2010-2011 : 10 activités

2012-2013 (estimation) : 11 activités

2014-2015 (objectif) : 12 activités

d) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'information offerts à tous les acteurs aux niveaux régional, sous-régional et national avec l'appui du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme

Mesure des résultats

2010-2011 : 22 programmes officiels

2012-2013 (estimation) : 23 programmes officiels

2014-2015 (objectif) : 24 programmes officiels

e) Augmentation du nombre d'activités entreprises par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande

Mesure des résultats

2010-2011 : 22 activités

2012-2013 (estimation) : 23 activités

2014-2015 (objectif) : 24 activités

f) Augmentation du nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat afin d'aider à régler dans un court délai des situations de violations massives des droits de l'homme

Mesure des résultats

2010-2011 : 8 activités

2012-2013 (estimation) : 9 activités

2014-2015 (objectif) : 10 activités

g) Augmentation du nombre de programmes et d'activités d'assistance proposés aux pays qui en font la demande afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen périodique universel

à un financement au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel	<i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 20 programmes et activités 2012-2013 (estimation) : 25 programmes et activités 2014-2015 (objectif) : 30 programmes et activités
---	---

Facteurs externes

- 24.79 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées en présence des facteurs externes qui sont de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des réalisations escomptées, à savoir : a) les contributions volontaires et les ressources extrabudgétaires, dont dépend en très grande partie le financement des activités sur le terrain; b) le degré de coopération des principaux acteurs, notamment les gouvernements, les équipes de pays des Nations Unies, la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que les organisations régionales et internationales; et c) les mesures prises par les organes délibérants de l'ONU fixant les mandats et les activités, à l'appui du sous-programme.

Produits

- 24.80 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (2); rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe et les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); et rapports que pourraient être chargés d'établir le Secrétaire général, le Haut-Commissariat et les titulaires de mandats propres à un pays (15);
 - ii) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fournis aux réunions du Conseil organisées dans le cadre du sous-programme (50);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1); rapport sur la coopération régionale pour la promotion et la défense des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique (1); et rapports sur des pays en particulier que pourraient être chargés d'établir le Secrétaire général, le Haut-Commissariat et les titulaires de mandats (18);
 - c. Exécution du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (1);
 - d. Appui aux commissions d'enquêtes et d'établissement des faits mandatées par le Conseil;

- iii) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : services fonctionnels pour les réunions (10);
 - iv) Réunions des conseils d'administration : a) du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (4); et b) du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel (4);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Communiqués de presse et points de presse des Haut-Commissaire et Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (120); communiqués de presse et points de presse sur les activités des groupes de travail, rapporteurs et représentants spéciaux, et experts indépendants chargés de pays en particulier (45);
 - ii) Appui aux visites officielles dans les pays des Haut-Commissaire et Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (20);
 - iii) Activités ou documentation techniques : création et entretien, sur l'intranet du Haut-Commissariat, d'une base de données pour la gestion des informations géographiques et du cycle des projets (1); élaboration de supports de formation aux droits de l'homme à l'intention de groupes professionnels ciblés (10); tenue à jour d'informations relatives aux activités menées sur le terrain et aux projets de coopération technique, pouvant être consultées sur les pages consacrées à chaque pays sur le site Web du Haut-Commissariat (1);
 - iv) Apports à des produits communs : fourniture de conseils d'experts et d'un appui fonctionnel aux composantes des opérations de maintien de la paix chargées des droits de l'homme (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : fourniture de services consultatifs et d'un appui technique dans le domaine des droits de l'homme à la demande des gouvernements et des équipes de pays, programmes et institutions des Nations Unies (45); élaboration, gestion, mise en œuvre, suivi et évaluation de projets de coopération technique nationaux et régionaux (50);
 - ii) Stages, séminaires et ateliers : séances de consultation et/ou ateliers régionaux et sous-régionaux (11); deux sessions de formation et une consultation régionales organisées par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe à l'intention de participants issus des gouvernements, des institutions nationales de promotion des droits de l'homme et de la société civile de la région;
 - iii) Projets opérationnels : fourniture d'un appui à 12 bureaux de pays et bureaux autonomes du Haut-Commissariat, bureaux régionaux, conseillers pour les droits de l'homme au sein des équipes de pays des Nations Unies, notamment avant les processus d'évaluation, de planification, de lancement, d'appui, de suivi et d'évaluation des opérations (39).

24.81 La répartition des ressources pour le sous-programme 3 est indiquée dans les tableaux 24.22 et 24.23 ci-dessous.

a) Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 36 310 000 dollars

Tableau 24.22 Ressources nécessaires : sous-programme 3 a)

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	29 303,9	28 571,4	83	81
Autres objets de dépense	12 586,6	7 738,6	–	–
Total partiel	41 890,5	36 310,0	83	81
Ressources extrabudgétaires	143 128,0	133 117,6	506	506
Total	185 018,5	169 427,6	589	587

- 24.82 Le montant proposé (28 571 400 dollars), en baisse de 732 500 dollars, permettra le maintien de 81 postes [1 D-2, 2 D-1, 13 P-5, 18 P-4, 25 P-3, 5 P-2 et 17 G(AC)]. La baisse résulte de la suppression de deux postes (1 P-4 et 1 P-3) au Bureau des droits de l'homme au Cambodge en application de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, comme il est indiqué à la rubrique 2 du tableau 24.7 du présent rapport.
- 24.83 Le montant de 7 738 600 dollars demandé au titre des autres objets de dépense, en baisse nette de 4 848 000 dollars, doit permettre de financer, notamment, les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages de représentants et de membres du personnel, d'autres frais généraux de fonctionnement et les subventions et contributions. La baisse résulte principalement : a) de la non-reconduction des crédits affectés ponctuellement à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et à d'autres missions sur le terrain mandatées par le Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 67/248, comme indiqué à la rubrique 2 du tableau 24.7 du présent rapport, au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), des services de consultants, des voyages de représentants et de membres du personnel, et des frais généraux de fonctionnement (4 503 500 dollars); et b) d'une baisse nette de 344 500 dollars liée à la réduction des dépenses des bureaux régionaux.
- 24.84 Les activités du sous-programme seront également réalisées grâce à 506 postes (2 D-1, 29 P-5, 44 P-4, 99 P-3, 7 P-2/1, 3 G(1°C), 215 G(AC) et 107 (AN), financés par des ressources extrabudgétaires.
- 24.85 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, estimées à 39 096 600 dollars, permettront au Haut-Commissariat de mettre en œuvre des projets au niveau mondial, conformément au mandat de la Haut-Commissaire et de la mission que lui ont confiée le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs. Ces projets et activités sont conçus avec soin de manière à aider les États à intégrer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales. Ils contribueront à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en matière de promotion de la démocratie et de l'état de droit. En collaboration avec le Conseil d'administration, la Division continuera de veiller à la cohérence de l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme,

qui englobe les travaux des organes créés par traité, les procédures spéciales et la coopération technique.

- 24.86 Des ressources extrabudgétaires estimées à 90 321 800 dollars, provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, permettront notamment de maintenir un appui efficace aux titulaires de mandats propres à un pays relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et de consolider et tenir à jour les pages du site Web du Haut-Commissariat consacrées à chaque pays. Elles permettront aussi de continuer d'appuyer les activités de projet menées par les unités du siège spécialisées par région et par les entités présentes sur le terrain, en complément au programme de travail du Haut-Commissariat financé au moyen des ressources inscrites au budget ordinaire.
- 24.87 Le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge, dont les ressources pour 2014-2015 sont estimées à 2 556 000 dollars, permettra au Haut-Commissariat d'apporter une assistance dans les domaines de la réforme et de l'administration de la justice, des obligations relatives à l'établissement de rapports, de la sensibilisation et de la formation en matière de droits de l'homme, du suivi des situations des droits de l'homme et du renforcement des capacités des organisations non gouvernementales, et de contribuer ainsi à accroître les moyens dont dispose le pays pour intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation, les politiques et les pratiques nationales.
- 24.88 Des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 1 143 200 dollars sont également prévus au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel. L'objectif du Fonds est de fournir, concurremment avec les organismes de financement multilatéraux, une source d'aide financière et technique qui permettra aux pays de mettre en œuvre les recommandations émanant de l'examen périodique universel, après consultation du pays concerné, et avec son consentement. Outre l'assistance qu'il permet de fournir dans le cadre du programme de travail général du Haut-Commissariat, le Fonds servira principalement à répondre à des demandes d'assistance technique spécifique, conformément à son mandat, et à mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel.

b) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 367 300 dollars

Tableau 24.23 **Ressources nécessaires : sous-programme 3 b)**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	1 766,5	1 766,5	9	9
Autres objets de dépense	699,2	600,8	–	–
Total partiel	2 465,7	2 367,3	9	9
Ressources extrabudgétaires	850,0	850,0	–	–
Total	3 315,7	3 217,3	9	9

- 24.89 Le montant prévu (1 766 500 dollars) permettra de maintenir 9 postes (1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 4 AL et 1 AN).
- 24.90 Le montant de 600 800 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes, en baisse de 98 400 dollars, servira entre autres à financer les autres dépenses de personnel, les voyages du personnel, les subventions et contributions et autres dépenses opérationnelles. La baisse résulte de la réduction des dépenses par rapport aux dépenses observées aux exercices précédents.
- 24.91 Les ressources extrabudgétaires disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, estimées à 785 000 dollars, seront utilisées afin d'exécuter les produits prévus pour le Centre sous-régional.

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 37 416 300 dollars

- 24.92 Ce sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les activités prévues seront exécutées conformément à la stratégie décrite au sous-programme 4 du programme 20 du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.
- 24.93 Durant l'exercice biennal, les activités menées au titre du sous-programme viseront en priorité à : a) fournir des services de secrétariat et un appui fonctionnel aux principaux organes prévus par la Charte dans le domaine des droits de l'homme, dont le Conseil des droits de l'homme et son groupe consultatif d'experts, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les autres mécanismes subsidiaires, notamment l'examen périodique universel et les deux groupes de travail établis dans le cadre de la procédure de plainte du Conseil, à savoir le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations, et le groupe consultatif chargé d'examiner les demandes d'admission au statut de titulaire d'un mandat relevant des procédures spéciales; et b) apporter un appui fonctionnel et administratif aux procédures thématiques d'établissement des faits de façon à protéger les victimes potentielles et à réduire le nombre de violations des droits de l'homme, ce qui implique de faciliter l'application des recommandations relatives aux procédures spéciales thématiques; d'améliorer, si besoin, la coordination entre les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et entre ceux-ci et les autres mécanismes des dispositifs relatifs aux droits de l'homme; et faire en sorte que les procédures spéciales permettent de détecter plus facilement les problèmes émergents en matière de droits de l'homme et de déterminer les besoins des États en ce qui concerne l'aide technique et le renforcement des capacités. En outre, des services de secrétariat et un appui fonctionnel sont fournis aux mécanismes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme au titre du sous-programme 1.

Tableau 24.24 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en apportant des conseils et un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif, les procédures spéciales, l'examen périodique universel et la procédure de plainte, tout en veillant au respect des lignes directrices de ce programme

Réalisations escomptées du Secrétariat**Indicateurs de succès**

a) Apport rapide de conseils et d'un appui effectifs et renforcés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

a) i) Accroissement du pourcentage de documents soumis à l'examen du Conseil des droits de l'homme dans les délais requis, conformément aux règles et règlements relatifs à la publication de documents

Mesure des résultats

2010-2011 : 47 %

2012-2013 (estimation) : 49 %

2014-2015 (objectif) : 60 %

ii) Accroissement du pourcentage de réactions des États Membres quant à l'appui fourni par le Secrétariat

Mesure des résultats

2010-2011 : 80 %

2012-2013 (estimation) : 82 %

2014-2015 (objectif) : 85 %

b) Plein appui au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance effective aux États dans le cadre de l'examen, selon que de besoin

b) Nombre d'activités menées pour préparer efficacement l'examen périodique universel

Mesure des résultats

2010-2011 : 15 activités

2012-2013 (estimation) : 20 activités

2014-2015 (objectif) : 21 activités

c) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales en vue d'améliorer l'efficacité de leurs activités, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et en formulant en temps utile des avis sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme

c) i) Accroissement du nombre de plans et d'activités auxquels le Haut-Commissariat apporte un appui comme suite aux rapports et recommandations des titulaires de mandats thématiques

Mesure des résultats

2010-2011 : 8 activités

2012-2013 (estimation) : 10 activités

2014-2015 (objectif) : 12 activités

ii) Augmentation du nombre de réponses et de réactions émanant des États

Mesure des résultats

2010-2011 : 630 réponses

	2012-2013 (estimation) : 640 réponses 2014-2015 (objectif) : 650 réponses
d) Renforcement de l'appui apporté à la procédure de plainte mise en place pour remédier aux violations graves et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales signalées par des sources fiables, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises	d) i) Accroissement du pourcentage de documents présentés pour examen dans les délais prescrits <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 80 % 2012-2013 (estimation) : 85 % 2014-2015 (objectif) : 88 % ii) Accroissement du pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution grâce à l'appui rapide et efficace fourni par le Secrétariat <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 90 % 2012-2013 (estimation) : 90 % 2014-2015 (objectif) : 92 %
e) Intensification de la coopération à tous les niveaux avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer	e) Augmentation du nombre d'activités menées conjointement, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui contribuent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel dans le respect de leurs mandats respectifs <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 70 activités 2012-2013 (estimation) : 75 activités 2014-2015 (objectif) : 80 activités

Facteurs externes

- 24.94 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les facteurs externes suivants, qui peuvent avoir une incidence sur les activités prévues, sont réunis : a) aptitude des gouvernements et d'autres partenaires à donner suite aux recommandations, conclusions, décisions, communications et demandes formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; b) disponibilité des ressources humaines et financières; et c) coopération avec d'autres organismes et organes du système des Nations Unies.

Produits

24.95 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire)
 - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapports du Conseil des droits de l'homme (2); du Rapporteur spécial sur le logement convenable (2); du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (2); du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2); du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (2); du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2); du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (2); du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (2); du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (2); du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (2); du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (2); du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (2); du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (2); du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (2); du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2); du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (2); du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2); du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2); du Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (2); du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (2); du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association (2); du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels (2); du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (2); du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (2); de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (2); de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (2); de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (2); du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2); rapports sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); rapports sur les mandats thématiques confiés au Secrétaire général, au Haut-Commissaire et aux autres titulaires de mandats (4);
 - ii) Conseil des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (40); séances à huis clos du Conseil des droits de l'homme au titre de la procédure de plainte (8); groupe consultatif aux fins de la nomination des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales (48); Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (20); Forum sur les questions relatives aux minorités (8); Équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement (48); Conseil des

droits de l'homme en séance plénière (200); Conseil des droits de l'homme en séance spéciale (40); Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); Groupe de travail des communications (40); Groupe de travail des situations (40); comités de rédaction thématiques (60); groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement (20); Bureau du Conseil des droits de l'homme avant, pendant et après les sessions (40); Groupe de travail du mécanisme d'examen périodique universel aux fins de l'examen des États (108); Forum social (12); services techniques pour les événements et les consultations tenus parallèlement aux sessions du Conseil des droits de l'homme (environ 400); Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); réunions annuelles des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (20); Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (72); Groupe de travail sur la détention arbitraire (72); Groupe de travail sur les mercenaires (60); Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (60); et Forum sur les questions relatives aux minorités (8);

- b. Documentation destinée aux organes délibérants : trois documents pour chacun des 84 pays examinés dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel (252); ordre du jour annoté du Groupe de travail des communications (4); ordre du jour annoté du Groupe de travail des situations (4); annotations à l'ordre du jour provisoire du Conseil des droits de l'homme (6); listes mensuelles des communications (24); rapports du Groupe de travail des communications (4); rapports du Groupe de travail des situations (4); rapports sur les séances à huis clos du Conseil des droits de l'homme tenues au titre de la procédure de plainte (4); rapports uniques de chaque session du Conseil des droits de l'homme (6); réponses écrites des gouvernements (70); déclarations écrites des organisations non gouvernementales (environ 500); communications des États Membres (80); rapport annuel du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (2); rapports des experts indépendants sur : les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (6); la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (6); la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (6); et les questions relatives aux minorités (6); rapports des rapporteurs spéciaux sur : le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte (6); les obligations en matière de droits de l'homme liées à la gestion et à l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (6); le domaine des droits culturels (6); les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (6); le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (6); le droit à l'éducation (6); le droit de réunion pacifique et la liberté d'association (6); le droit à l'alimentation (6); le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (6); la situation des défenseurs des droits de l'homme (8); les droits des peuples autochtones (8); les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (6); les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (8); la liberté de religion et de croyance (8); les droits de l'homme des migrants (6); la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants (8); les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (8); les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (6); l'indépendance des juges et des avocats (6); la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (6); la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (6); la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (6); la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (6); la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (8); la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (6); rapports du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); rapports du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (6); rapports du Groupe de travail sur la détention arbitraire (8); rapports du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (8); rapports du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (6); réunions annuelles des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail (2); rapports sur les communications conjointes des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales (6); rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'ONU, ses représentants et mécanismes en matière de droits de l'homme (2); et rapports sur les mandats thématiques confiés au Secrétaire général, au Haut-Commissaire et aux autres titulaires de mandats (4);

- c. Assistance aux représentants et rapporteurs : assistance aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, au Groupe de travail sur la détention arbitraire, au Groupe de travail sur les mercenaires, au Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique et au Forum sur les questions relatives aux minorités (41);

iii) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité consultatif (40);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : annotations à l'ordre du jour provisoire du Comité consultatif (4); rapports des experts près le Comité consultatif (10); rapports du Comité consultatif (4).

b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :

- i) Activités ou documentation techniques : tenue des pages du site Web, de l'extranet et de l'intranet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consacrées aux activités des procédures spéciales et au Conseil des droits de l'homme, de la base de données thématique sur les communications relatives aux procédures spéciales et d'une base de données sur les disparitions forcées (6), et d'outils d'information et de communication supplémentaires créés à l'usage de la Division (8); rapports statistiques du Conseil des droits de l'homme (6);
- ii) Promotion d'instruments juridiques : préparation de communications envoyées par les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux, les experts et les groupes de travail

chargés par les organes directeurs d'examiner les violations des droits de l'homme au nom des victimes présumées (2);

- iii) Missions d'établissement des faits : assistance aux experts indépendants dans le cadre de la procédure de plainte (1);
- iv) Séminaires pour les utilisateurs extérieurs : réunions d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure intéressant le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires et groupes de travail (6); réunions d'information d'avant et d'après session par le Secrétaire du Conseil à l'intention des organisations non gouvernementales (12);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) : organisation d'ateliers afin d'aider les pays et les parties prenantes à se préparer à l'examen périodique universel (4); tenue de séances d'information et de formation des représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement avec l'objectif de renforcer leur capacité de participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires (4).

24.96 La répartition des ressources pour le sous-programme 4 est indiquée dans le tableau 24.25 ci-après.

Tableau 24.25 **Ressources nécessaires : sous-programme 4**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	27 018,4	27 020,4	77	75
Autres objets de dépense	11 107,9	10 395,9	—	—
Total partiel	38 126,3	37 416,3	77	75
Ressources extrabudgétaires	15 528,6	15 392,6	37	37
Total	53 654,9	52 808,9	114	112

24.97 Le montant de 27 020 400 dollars, en hausse nette de 2 000 dollars, permettra de financer 71 postes [1 D-2, 3 D-1, 5 P-5, 25 P-4, 22 P-3, 6 P-2/1 et 9 G(AC)]. La hausse de 2 000 dollars s'explique par l'effet-report de la création de deux postes [1 P-4 et 1 G(AC)] dans le Service du Conseil des droits de l'homme et de deux postes P-3 dans la Division des procédures spéciales (659 700 dollars) au cours de l'exercice 2012-2013; elle est en partie compensée par la suppression d'un poste P-4 et d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) dans le Service du Conseil des droits de l'homme (657 700 dollars), proposée conformément à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale (voir point 3 du tableau 24.7 du présent rapport).

24.98 Les ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes, d'un montant total de 10 395 900 dollars, soit une diminution de 712 000 dollars, permettront de financer les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les voyages des représentants et du personnel, ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement. La diminution nette de 712 000 dollars résulte d'une réduction des crédits demandés au titre des autres dépenses de personnel, des voyages et des dépenses opérationnelles, des subventions et des contributions (voir point 3 du tableau 24.7 du présent rapport), conforme à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale; elle est annulée par

l'augmentation des crédits demandés au titre des voyages des représentants, en lien avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme qui nécessitent la tenue de réunions de coordination et des voyages plus fréquents.

- 24.99 Le sous-programme est également doté de 37 postes [5 P-4, 13 P-3, 9 P-2/1 et 10 G(AC)] financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Les ressources de cette nature qui sont disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, dont le montant est estimé à 14 742 400 dollars, continueront d'être utilisées pour compléter les ressources inscrites au budget ordinaire afin d'atteindre les principaux objectifs du sous-programme, tels que la fourniture d'une assistance à l'expert indépendant dans le cadre de la procédure de plainte du Conseil, les réunions d'information à l'intention des États Membres et des organismes du système des Nations Unies sur les questions de procédure, les exposés d'avant et d'après session à l'intention des organisations non gouvernementales, la tenue des bases de données et des sites Web des procédures spéciales et la préparation des communications au titre des procédures spéciales.
- 24.100 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 650 200 dollars seront disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel. Le Fonds, qui permet de financer la participation des pays en développement, principalement des pays les moins avancés, à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, sera administré conjointement avec le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique. L'efficacité des deux fonds renforcera les synergies au fur et à mesure que les pays en développement, et les pays les moins avancés en particulier, prendront une part plus importante au processus d'examen périodique universel et se doteront de la capacité d'en appliquer les conclusions.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 11 142 400 dollars

- 24.101 Les Services de la gestion et de l'appui au programme fournissent des services de planification et de gestion des ressources financières et humaines, de coordination des activités de perfectionnement du personnel, d'administration générale, ainsi que des services informatiques. Ils assurent également d'autres fonctions en rapport avec les activités financées au moyen des fonds extrabudgétaires. Les Services de la gestion et de l'appui au programme sont composés de cinq unités administratives, à savoir la Section des finances et du budget, la Section de la gestion des ressources humaines, la Section de l'administration générale, la Section de la gestion et de la technologie de l'information et le Groupe de perfectionnement du personnel. Les fonctions sont les suivantes :
- a) Recrutement et gestion du personnel : recrutement, sélection, administration et gestion du tableau d'effectifs du Haut-Commissariat;
 - b) Budgétisation et gestion financière : comptabilisation des recettes et des dépenses; élaboration des budgets-programmes biennaux et des plans annuels de projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires; élaboration et approbation des demandes d'allocation de crédits sur fonds extrabudgétaires, contrôle financier et certification des comptes du Haut-Commissariat; établissement de rapports sur l'exécution du budget; élaboration de documents d'information de nature financière pour le Conseil chargé de l'examen du budget, l'examen semestriel, le rapport annuel et les rapports spécifiques destinés aux bailleurs de fonds; suivi des taux d'exécution des projets financés au moyen de fonds extrabudgétaires; fourniture d'un appui et de conseils aux directeurs de projet sur les questions liées au financement, au budget et aux finances; contribution à la mise au point d'outils connexes, notamment de

systèmes d'information en ligne; examen et approbation des accords de financement avec les donateurs conformément aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU; établissement des demandes de financement des missions d'établissement des faits et des commissions spéciales créées par le Conseil des droits de l'homme et des états de l'incidence sur le budget-programme des projets de résolution du Conseil des droits de l'homme et organes conventionnels;

- c) Services administratifs généraux : service des séances; services de transport et de voyage pour les fonctionnaires, les membres des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ainsi que des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts indépendants; greffe; gestion des locaux et des bureaux, y compris les communications; achats de matériel et de fournitures de bureau; passation de contrats de services; contrôle des biens durables et non durables détenus au siège et sur le terrain;
- d) Informatique : conception technique et maintenance opérationnelle des sites Web, des bases de données et des systèmes informatiques du Haut-Commissariat; fourniture d'appui et de services destinés aux usagers de l'information et des systèmes informatiques, gestion des documents officiels de l'ONU ayant trait aux droits de l'homme, conception, mise au point et maintenance de systèmes informatiques et d'applications Web, y compris des bases de données spécialisées;
- e) Perfectionnement du personnel : recensement des besoins de formation et des priorités d'apprentissage stratégiques pour le personnel du Haut-Commissariat, y compris le personnel de terrain et le personnel recruté sur le plan national; élaboration de politiques en la matière et d'un plan d'ensemble; contrôle de la mise en œuvre des plans d'apprentissage annuels et suivi des résultats conformément au plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat, l'accent étant mis sur l'amélioration des compétences spécialisées; organisation d'ateliers d'orientation à l'intention des nouveaux fonctionnaires afin de leur permettre de mieux connaître le rôle du Haut-Commissariat et de s'adapter efficacement et sans heurt à leur nouvel environnement de travail, ainsi que de les orienter et de les accompagner dans leur perfectionnement professionnel et dans l'évolution de leur carrière.

24.102 La répartition des ressources pour l'appui au programme est indiquée dans le tableau 24.26.

Tableau 24.26 **Ressources nécessaires : appui au programme**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	10 343,7	8 321,3	32	25
Autres objets de dépense	2 934,0	2 821,1	—	—
Total partiel	13 277,7	11 142,4	32	25
Ressources extrabudgétaires	40 236,3	37 669,9	54	52
Total	53 514,0	48 812,3	86	77

- 24.103 Le montant de 8 321 300 dollars, qui représente une diminution de 2 022 400 dollars, servira à couvrir les frais afférents au maintien de 25 postes [1 D-1, 4 P-5, 3 P-4, 4 P-3, 2 P-2/1 et 11 G(AC)]. La diminution de 2 022 400 dollars est imputable aux facteurs suivants : a) la suppression de deux postes à la classe P-3 (un spécialiste des ressources humaines et un spécialiste de la formation et du perfectionnement du personnel) conformément à la résolution 67/248, comme indiqué au tableau 24.7 (rubrique 4) du présent rapport (666 200 dollars); b) une réduction de 1 356 200 dollars au titre des postes, en raison du transfert de cinq postes [1 G(1°C) et 4 G(AC)] au profit de la Section des communications de la direction exécutive et administration, en vue d'améliorer l'efficacité des services Web.
- 24.104 Le montant de 2 821 100 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes, qui correspond à une diminution nette de 112 900 dollars, couvrira les autres dépenses de personnel, les frais de voyage des fonctionnaires, les services contractuels et d'autres dépenses générales de fonctionnement. La diminution nette de 112 900 dollars est imputable aux facteurs suivants : a) une diminution des crédits demandés, à hauteur de 368 900 dollars, liée aux variations découlant des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire pour 2014-2015 (A/67/529 et Corr.1), partiellement compensée par une augmentation des crédits demandés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à hauteur de 256 000 dollars, liée au renouvellement d'un crédit ponctuel pour financer deux postes de classe P-3, supprimés conformément à la résolution 67/248, jusqu'à la retraite de leurs titulaires.
- 24.105 Les ressources extrabudgétaires disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale d'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme, dont le montant est estimé à 11 962 400 dollars, permettront de financer 14 postes de personnel d'appui [6 P-4, 6 P-3 et 2 G(AC)] et serviront à renforcer les capacités des Services de la gestion et de l'appui au programme et à financer l'ensemble des services fournis au titre de l'appui au programme.
- 24.106 Les services d'appui fournis devraient également procurer des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 25 707 500 dollars. Ces ressources continueront d'être utilisées pour financer les services communs fournis moyennant remboursement au Haut-Commissariat aux droits de l'homme par l'Office des Nations Unies à Genève, qui relèvent des activités financées par les contributions extrabudgétaires.

E. Comité des personnes disparues à Chypre

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 279 600 dollars

- 24.107 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981 par un accord entre les communautés chypriotes grecque et turque de Chypre. Il est composé d'un représentant de chacune des deux communautés et d'un troisième membre (le membre nommé par l'ONU) proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général.
- 24.108 L'objectif général du Comité est de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues au cours des affrontements intercommunautaires (1963-1964) et des événements de juillet 1974. En outre, à la suite de l'accord du 31 juillet 1997 entre les dirigeants des deux communautés, le Comité s'est vu confier la tâche de faciliter les échanges d'informations sur les lieux de sépulture connus et celle d'assurer l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs.
- 24.109 L'ONU ne prend à sa charge que les frais du troisième membre et de ses deux assistants ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 doit permettre la poursuite des activités du Comité liées au projet lancé en août 2006 concernant l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues à

Chypre. Les activités menées dans le cadre de ce projet devraient se poursuivre au même rythme pendant cinq à sept ans. Si le programme lui-même est financé au titre d'un budget séparé, alimenté par les fonds collectés par le Comité et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement, les activités qui y sont associées ont des répercussions directes sur les besoins financiers du bureau du troisième membre. Les prévisions budgétaires comprennent également les activités traditionnelles du bureau du troisième membre, à savoir le travail de médiation, les enquêtes (conformément au mandat de 1981 du Comité et au Règlement intérieur), et les activités du secrétariat du Comité.

- 24.110 Le bureau du troisième membre, qui assure le secrétariat du Comité, est chargé du suivi de l'application de toutes les décisions prises par ce dernier. Il est également chargé de la coordination opérationnelle d'ensemble du projet visant l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues, qui est géré par le Programme des Nations Unies pour le développement. Il relève du Département des affaires politiques au Siège de l'ONU. Cependant, le troisième membre travaille en étroite concertation avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Le bureau du troisième membre veille au délicat équilibre de la composante bicommunautaire du projet, dont une équipe de 20 experts scientifiques chypriotes grecs et chypriotes turcs recrutés localement, et supervise les travaux d'un groupe médico-légal international qui assure le contrôle de la qualité. Le bureau du troisième membre est chargé de mobiliser des ressources extrabudgétaires.

Tableau 24.27 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : S'employer à élucider le reste des cas de personnes disparues à Chypre : 1 493 Chypriotes grecs et 502 Chypriotes turcs de la liste initiale du Comité des personnes disparues à Chypre, et plus de 700 autres cas de Chypriotes grecs ajoutés officiellement en 2008 et quelque 20 cas de Chypriotes turcs ajoutés officiellement en 2007 (dans la majorité des cas ajoutés, il s'agit de personnes disparues que l'on sait mortes et dont les restes pourraient être retrouvés lors des opérations d'exhumation; d'où leur intégration dans le programme)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Poursuivre le projet sur l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues	a) Augmentation du nombre d'exhumations, d'analyses anthropologiques, d'analyse de compatibilité génétique et de retour des restes <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 32 % 2012-2013 (estimation) : 44 % 2014-2015 (objectif) : 54 %
b) Veiller à ce que les enquêtes menées par le Comité des personnes disparues à Chypre concernant les personnes disparues dont les restes ne peuvent pas être retrouvés restent à l'ordre du jour	b) Reprise des enquêtes pour le reste des cas de personnes disparues dont les restes n'ont pas été localisés <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 222 dossiers 2012-2013 (estimation) : 250 dossiers 2014-2015 (objectif) : 250 dossiers

- | | |
|--|---|
| <p>c) Mobiliser plus de 3,5 millions de dollars par an auprès des pays donateurs et des organisations internationales, entre autres, pour le projet visant l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues</p> | <p>c) Quatre rapports d'activité envoyés à la communauté diplomatique de Chypre et mobilisation d'un total de 6 millions de dollars (3,0 millions de dollars par an) pendant l'exercice biennal</p> |
|--|---|

Mesure des résultats

2010-2011 : 5 millions de dollars environ

2012-2013 (estimation) : 6 millions de dollars environ

2014-2015 (objectif) : 6 millions de dollars environ

Facteurs externes

- 24.111 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) le climat politique global entre les deux communautés reste favorable; b) les donateurs sont disposés à continuer de financer le projet.

Produits

- 24.112 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :
- a) Service d'organismes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions du Comité des personnes disparues à Chypre (80);
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants : contribution aux rapports au Conseil de sécurité;
 - b) Autres activités de fond (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Bons offices, missions d'établissement des faits et autres missions spéciales au nom du Secrétaire général : 250 exhumations effectuées sur l'île; 180 cas présumés d'identification de restes humains effectuée par l'équipe bicommunautaire d'experts scientifiques au laboratoire anthropologique du Comité dans la zone protégée de l'ONU à Nicosie; 180 identifications génétiques de restes humains effectuées par l'équipe scientifique bicommunautaire au laboratoire ADN de l'Institut chypriote de neurologie et de génétique de Nicosie; restes humains de 165 personnes restitués aux familles; 100 enquêtes effectuées par le Comité des personnes disparues à Chypre pour élucider les cas des personnes disparues dont les restes n'ont pas été retrouvés;
 - ii) Mobilisation par le Comité d'environ 3 millions de dollars par an destinés au projet sur l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des personnes disparues.
- 24.113 La répartition des ressources pour le Comité des personnes disparues à Chypre est indiquée dans le tableau 24.28.

Tableau 24.28 Ressources nécessaires : Comité des personnes disparues à Chypre

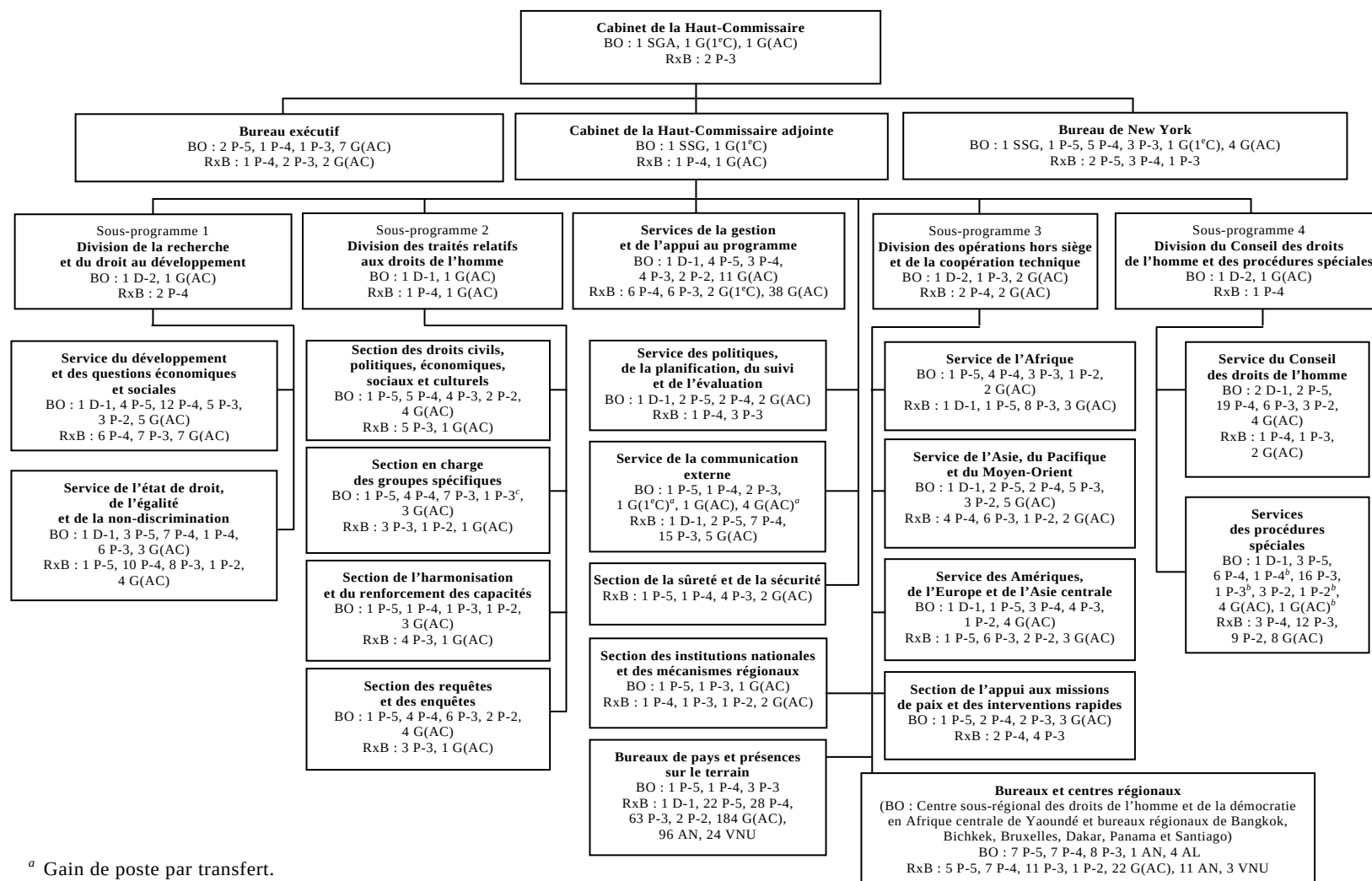
Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	1 279,6	1 279,6	—	—
Total	1 279,6	1 279,6	—	—

- 24.114 Sur le montant de 1 279 600 dollars prévu, un montant de 1 174 500 dollars est nécessaire au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour financer les honoraires du membre du Comité des personnes disparues à Chypre pris en charge par l'ONU (le troisième membre) à la classe D-1, du premier assistant du troisième membre à la classe P-4, qui est le secrétaire officiel du Comité, et d'un agent des services généraux (assistant administratif) qui est chargé de l'organisation du bureau du Comité, de la coordination et du suivi des réunions, ainsi que de la liaison avec les autres organisations et entités.
- 24.115 Des ressources supplémentaires au titre des autres objets de dépense s'élevant à 105 100 dollars sont nécessaires pour financer les services contractuels et d'autres dépenses de fonctionnement.

Annexe I

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2014-2015

^a Gain de poste par transfert.^b Poste temporaire.^c Nouveau poste.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation***Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/7)**

Le Comité est d'avis que le projet de budget ne met pas suffisamment en évidence les présences sur le terrain du Haut-Commissariat, et il rappelle qu'il a déjà formulé des recommandations pour que les moyens hors siège du Haut-Commissariat, y compris dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, apparaissent dans le projet de budget-programme (par. VI.13).

Le Comité consultatif a été informé que, à la suite des enquêtes réalisées en 2010 pour recueillir les avis des fonctionnaires du Haut-Commissariat, il avait été décidé d'examiner quatre domaines de travail essentiels : le recrutement, la planification stratégique, la préparation des missions et la présentation des documents et l'habilitation. Des procédures simplifiées ont été mises en place en ce qui concerne la planification, l'élaboration des budgets, l'établissement de rapports et le recrutement, et le Haut-Commissariat prévoit d'appliquer toutes les autres recommandations formulées dans le programme d'amélioration de l'efficacité au plus tard à la fin de 2011. Le Comité espère que les résultats de la mise en œuvre du programme seront consignés dans le projet de budget-programme pour

En ce qui concerne les effectifs des composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix pour lesquels des crédits ont été ouverts, le nombre total de postes financés au titre des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix s'établissait à 885 en décembre 2012. Le Haut-Commissariat répartit entre les composantes droits de l'homme des fonds versés par les donateurs aux fins de l'exécution de projets de coopération technique ou de programmes spéciaux financés par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, les effectifs sont passés à 939 postes. Il convient de noter que ces 54 postes supplémentaires sont généralement à pourvoir pour des périodes de courte durée ou à titre temporaire et que leurs titulaires exercent des responsabilités et des fonctions spécifiques qui viennent s'ajouter au mandat des missions pour la paix en matière de droits de l'homme sans s'y substituer.

Afin d'améliorer sa capacité de gestion axée sur les résultats, le Haut-Commissariat a défini 11 objectifs de changement mesurables. Ces réalisations escomptées à l'échelle mondiale portent sur les défaillances auxquelles le Haut-Commissariat s'efforce de remédier aux niveaux des comportements, des institutions et des lois en ce qui concerne les titulaires et les garants de droits. À chaque cycle de planification, le Haut-Commissariat précise ces réalisations escomptées en fixant un ensemble de priorités thématiques. Les réalisations escomptées par thème portent sur les domaines dans lesquels il compte obtenir des résultats pour un cycle donné, en se fixant des objectifs et des indicateurs précis. Le HCDH a également défini, pour l'ensemble de ses composantes, une série de produits concernant la gestion à l'échelle mondiale, qu'il s'engage à exécuter afin de redoubler d'efficacité dans l'obtention des résultats qu'il s'est fixé. Ainsi, tous les programmes du Haut-Commissariat, quel que soit le niveau auquel ils sont exécutés, sont examinés pour déterminer s'ils contribuent à l'exécution de ces produits communs. Un cadre de suivi des résultats et un système de contrôle accru ont été mis en place et sont désormais entièrement opérationnels. Ce système de

l'exercice biennal 2014-2015 (par. VI.8).

suivi des résultats, qui fonctionne sur le Web, permet à tous les bureaux et programmes du Haut-Commissariat de rendre compte de leurs progrès par rapport à une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs liés aux réalisations escomptées et aux produits communs concernant la gestion à l'échelle mondiale. Avec ce système :

- Tous les documents concernant la planification sont stockés dans un seul endroit, pour consultation par les organes de contrôle ainsi que le personnel du Haut-Commissariat et de ses programmes;
- Les objectifs qu'il s'engage à atteindre et les activités qu'il soumet à un contrôle et dont il rend compte à la fin de chaque cycle de programmation sont indissociablement liés, de manière que le Haut-Commissariat réponde de l'exécution des produits prévus;
- Seuls des indicateurs communs à l'ensemble du Haut-Commissariat sont utilisés pour définir les objectifs afin que les informations puissent être compilées, puis analysées et présentées comme un tout au moment de l'établissement des rapports;
- Le suivi et l'établissement des rapports reposent sur des données factuelles;
- Le personnel peut avoir accès à tous les documents relatifs à la planification et à l'établissement des rapports pour renforcer la mutualisation des connaissances et l'apprentissage institutionnel.

En tout, 15 projets de réformes portant sur le recrutement ont été exécutés en tout ou en partie, dans le cadre des pouvoirs délégués au Haut-Commissariat, et ont déjà permis d'améliorer considérablement les opérations dans ce domaine. Depuis 2009, les délais de recrutement des fonctionnaires du Haut-Commissariat ont été ramenés de plus de 230 jours à 120 jours actuellement, ce qui correspond à une diminution de près de moitié. De même, les modifications apportées aux procédures de présentation des documents ont produit des résultats appréciables, compte tenu du fait que bon nombre des documents soumis par le Haut-Commissariat sont en fait établis par des experts indépendants et les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; le pourcentage de documents présentés dans les délais prescrits est ainsi passé de 46 % en 2010 à plus de 75 % en 2012.

Annexe III

Produits de l'exercice 2012-2013 non reconduits en 2014-2015

<i>A/66/6 (Sect. 24), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse			
24.69 a) iv) a.	Réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	20	Depuis 2012, c'est au sous-programme 2 qu'incombe la responsabilité d'assurer le service des réunions.
24.69 a) iv) a.	Comité consultatif : services fonctionnels pour les réunions : séances plénières	20	Produit simplifié en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme
Total partiel		40	
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège			
24.88 a) ii) b.	Mise en forme de communications envoyées par les titulaires de mandats propres à un pays relevant des procédures spéciales, au nom des victimes présumées de violations des droits de l'homme	2	Produit chevé
Total partiel		2	
Total		42	